

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER  
ASSEMBLÉE COMMUNE

S e s s i o n o r d i n a i r e 1 9 5 4

# Rapport

fait au nom de la

Commission des Affaires Sociales

sur la

mission d'études et d'information

accomplie par une Sous-Commission du 14 au 21 février 1954,  
en vue de recueillir des éléments d'appréciation sur la politique à  
suivre par la Communauté en matière de logement des travailleurs,

par

M. W. BIRKELBACH

R a p p o r t e u r



*En vue d'exercer les pouvoirs attribués par le Traité à l'Assemblée Commune, la Commission des Affaires Sociales de cette Assemblée a chargé, conformément aux dispositions de l'article 36, paragraphe 11, de son Règlement, une Sous-Commission, composée de sept de ses membres, d'une mission d'étude et d'information portant sur les aspects sociaux de la politique à suivre par la Communauté en matière d'investissements et plus spécialement dans le domaine de la construction d'habitations ouvrières.*

*Par habitations ouvrières, la Commission entend toute habitation occupée par ou destinée à des travailleurs au service d'une entreprise, quelle que soit la nature de leur emploi.*

*La Haute Autorité étant appelée, en outre, à affecter des fonds provenant du prélèvement, à l'encouragement des recherches scientifiques dans le domaine des maladies professionnelles, la Sous-Commission, avec l'accord du Bureau de l'Assemblée, a visité également, au cours de la mission, deux centres s'occupant de ces recherches.*

*Le voyage effectué dans le cadre de la mission d'étude et d'information dans les bassins de Lorraine, du Luxembourg, de la Sarre, de la Ruhr, du Limbourg hollandais, de la Campine et de Liège, a été conçu comme une réunion de commission prolongée au cours de laquelle ont été entendus, sur demande et à l'initiative de la Sous-Commission, des représentants des autorités publiques, des organismes privés, des organisations patronales et des syndicats de travailleurs.*

*Le voyage, auquel ont participé M. G. M. NEDERHORST, Président, M. PELSTER, Vice-Président, MM. BERTRAND, KURTZ et VENDROUX, M. BIRKELBACH, Rapporteur, a débuté le 14 février 1954 à Metz et s'est terminé le 21 février 1954 à Liège. M. ZAGARI, également désigné, n'a pas participé au voyage pour raisons de santé.*

*La Sous-Commission s'est réunie le 12 mars en séance de travail et a approuvé le texte du rapport.*

*Etaient présents:*

MM. G. M. NEDERHORST, *Président*,  
PELSTER, *Vice-Président*,  
KURTZ,  
VENDROUX,  
BIRKELBACH, *Rapporteur*.

*Le présent rapport a été adopté par la Commission plénière des Affaires Sociales en sa séance du 6 avril 1954.*

*Etaient présents:*

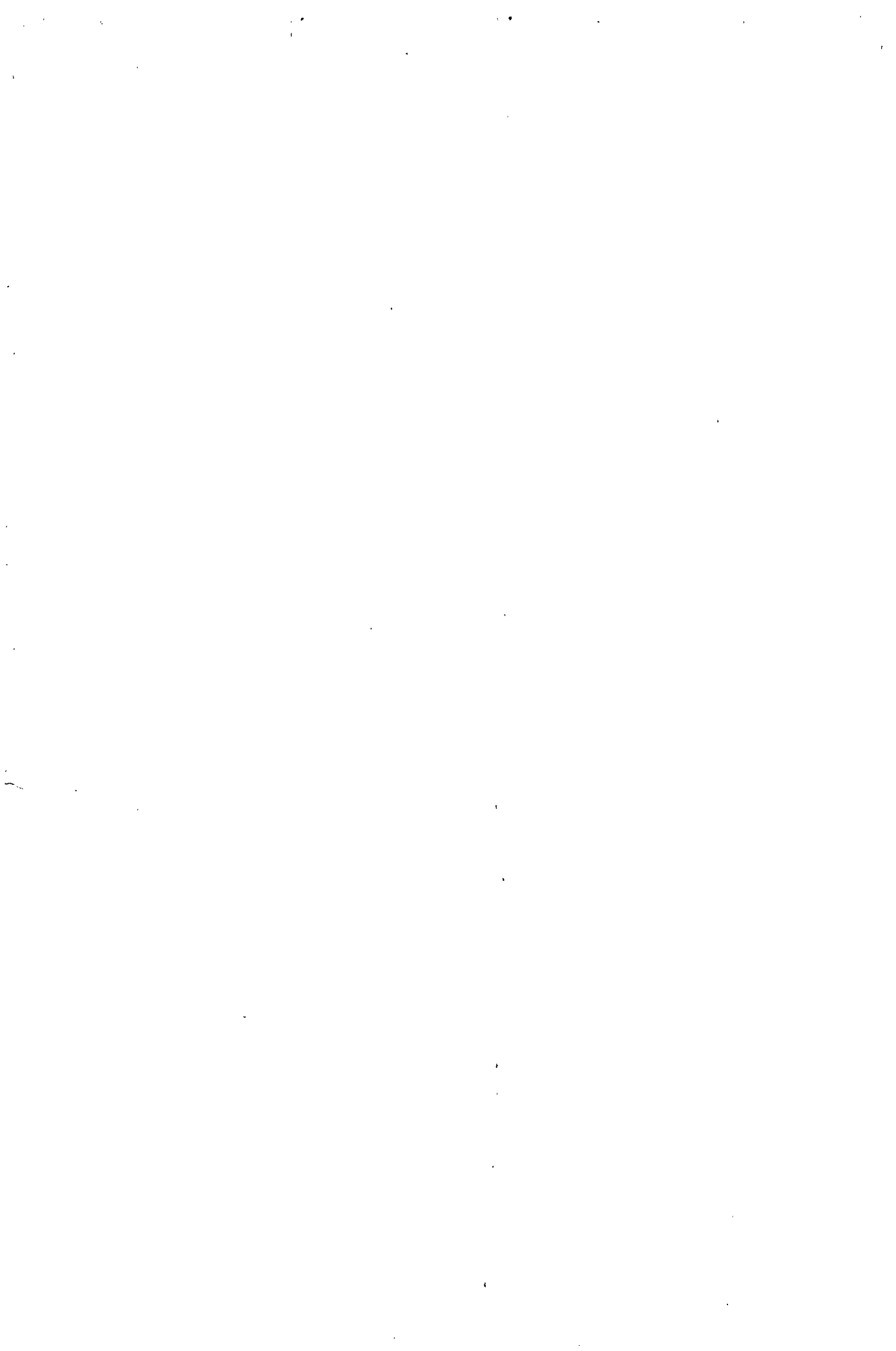
MM. G. M. NEDERHORST, *Président*;  
PELSTER, *Vice-Président*;  
Mlle KLOMPÉ,  
MM. BERTRAND,  
LENZ,  
MARGUE,  
VON MERKATZ,  
SABATINI,  
P. H. TEITGEN,  
Jacques VENDROUX,  
ZAGARI,  
BIRKELBACH, *Rapporteur*.

## SOMMAIRE

Rapport sur la mission d'études et d'information accomplie par une Sous-Commission de la Commission des Affaires Sociales, en vue de recueillir des éléments d'appréciation sur la politique à suivre par la Communauté en matière de logement des travailleurs . . . . .	7
Proposition de résolution relative à la politique à suivre par la Communauté en matière de logement des travailleurs . . . . .	20

### *ANNEXES*

I Notes recueillies par la Sous-Commission au cours de son voyage . . . . .	27
II Questionnaire établi par la Sous-Commission. . . . .	43
III Relevé de la documentation recueillie par la Sous-Commission. . . . .	45
IV Liste des personnalités rencontrées. . . . .	51



## RAPPORT

fait au nom de la  
Commission des Affaires Sociales

par

M. W. BIRKELBACH

sur la mission d'études et d'information, accomplie par une Sous-Commission du 14 au 21 février 1954, en vue de recueillir des éléments d'appréciation sur la politique à suivre par la Communauté en matière de logement des travailleurs.

### I

*Mademoiselle, Messieurs,*

1. A chacune de ses réunions, votre Commission s'est occupée du problème de la construction d'habitations ouvrières.

La Haute Autorité, de son côté, a souligné à plusieurs reprises la nécessité d'encourager la construction d'habitations ouvrières, tant dans le Rapport général sur l'activité de la Communauté (avril 1953) <sup>(1)</sup> que dans l'Exposé sur la situation de la Communauté du 10 janvier 1953 <sup>(2)</sup> et l'Exposé sur la situation de la Communauté au début de 1954 <sup>(3)</sup>.

2. Comme il était à présumer que l'Assemblée Commune s'occuperait de très près, au cours de cette deuxième session ordinaire, de la question de l'utilisation des possibilités spéciales de financement dont dispose la Communauté, votre Commission, réunie le 14 janvier 1954, décida, sur la proposition de son Président, de charger sept de ses membres d'une mission d'études et d'information. Le Bureau de l'Assemblée Commune approuva cette décision le 16 janvier 1954, conformément à l'article 36, alinéa 11, du règlement. Cette Sous-Commission reçut mandat de s'informer de la situation en matière de construction d'habitations ouvrières dans différents bassins houillers et centres sidérurgiques de la Communauté, afin de recueillir des éléments d'appréciation des mesures que la Haute Autorité sera appelée à prendre, dans le cadre de sa politique des investissements, pour l'encouragement de la construction d'habitations ouvrières.

3. En outre, votre Commission estima opportun de compléter la mission d'étude en visitant deux Instituts de recherches en matière de maladies professionnelles susceptibles de recevoir une aide de la Haute Autorité.

(1) Chapitre V, par. 5, n° 108, pp. 103 et 104.

(2) Quatrième partie, pp. 102-104.

(3) Chapitre III, n°s 50 et 51, pp. 65 et 66.  
Chapitre II, n°s 37, pp. 52 et 53.

## II

4. Après que le Secrétariat eut effectué les préparatifs nécessaires, le programme des travaux fut établi comme suit :

### A. Construction de logements ouvriers

La Sous-Commission visiterait les territoires à forte densité de population ouvrière, afin de se rendre compte par elle-même :

- a) des conditions actuelles de logement;
- b) du caractère particulier que revêtent en chaque cas les difficultés à surmonter;
- c) des efforts déployés et des expériences tentées jusqu'à ce jour en matière de construction d'habitations, non seulement en ce qui concerne les types d'habitation et les modes de construction, mais également du point de vue des méthodes de financement et de gestion;
- d) des mesures qu'il est envisagé de mettre en œuvre dans un proche avenir pour résoudre la crise du logement, indépendamment des possibilités de financement obtenues par surcroît grâce à l'aide de la Communauté.

#### *Conditions actuelles du logement.*

5. En se mettant à la recherche des cas présentant une urgence majeure, la Sous-Commission voulait se faire une idée de l'importance du nombre de logements à remplacer dans des délais particulièrement rapprochés, qu'il s'agisse de baraquements, de caves et de ruines habitées, d'anciens abris antiaériens ou, en général, d'habitations absolument vétustes et surpeuplées, et elle voulait, en outre, avoir une idée du nombre de travailleurs astreints à effectuer des déplacements démesurément longs pour se rendre à leur travail. Dans cet ordre d'idées, il importait de rechercher les causes de l'actuelle pénurie de logements, de voir si ces causes continuent à subsister et à engendrer les mêmes effets, de déterminer la répercussion de l'augmentation générale du chiffre de la population, de l'afflux de réfugiés, de l'apport de main-d'œuvre étrangère (travailleurs étrangers), des destructions par faits de guerre, des dégâts miniers, de l'installation de nouvelles unités de production et des circonstances spéciales de la vie économique, telles que la neutralisation des démantèlements, le fonçage de nouveaux puits, etc.

#### *Caractère particulier des difficultés.*

6. Bien qu'il fût à présumer dès l'abord que quelques difficultés, par exemple celle de se procurer des ressources financières, se retrouveraient dans tous les bassins, il fallait néanmoins examiner, à l'occasion des contacts personnels pris sur place, dans quelle mesure des difficultés spéciales se manifestaient sur le plan local. On peut songer, par exemple, aux problèmes de la reconstruction dans les quartiers dévastés des villes de la Ruhr et de la Sarre, au montant élevé des frais d'aménagement général, aux problèmes scolaires, etc., dans des régions où la population s'accroît rapidement ou doit assimiler de forts contingents de travailleurs étrangers.



### *Efforts faits et expériences acquises jusqu'à ce jour.*

7. Il s'agissait, en l'espèce, de se rendre compte de ce qui avait été fait depuis la fin de la guerre jusqu'à ce jour, et d'examiner d'autre part les habitations de construction récente sous le rapport de leurs dimensions, de leurs types et de leurs équipements. Il fallait examiner l'étendue de l'aide des pouvoirs publics, des mesures spéciales prises par les entreprises et des réalisations obtenues grâce à l'effort du travailleur lui-même.

Il fallait ensuite se rendre compte de l'évolution du coût de la construction, s'informer des méthodes de financement, sans oublier le niveau général des loyers, ou des conditions d'acquisition lorsqu'il s'agit de maisons occupées par leur propriétaire. Il était intéressant de noter, à cet égard, dans quelle mesure s'étaient créées sur le plan local des institutions et organisations dignes de confiance, destinées à réaliser les projets de construction et à gérer des maisons d'habitation. Il était également intéressant de rechercher quelles obligations dérivait de l'occupation d'habitations appartenant aux entreprises, etc.

Pour l'appréciation des efforts tentés jusqu'à présent, il serait intéressant d'obtenir des renseignements sur l'importance des investissements affectés à la construction d'habitations ouvrières par rapport à l'ensemble des investissements de l'industrie minière et sidérurgique, ainsi que sur les sources grâce auxquelles l'ensemble des investissements fut financé.

### *Mesures actuellement envisagées.*

8. La construction d'habitations nécessite toujours que l'on prenne des dispositions valables à longue échéance. Il fallait s'attendre à trouver dans tous les bassins des projets de plus ou moins d'ampleur. A l'occasion d'entretiens avec les directions responsables des entreprises, les représentants des pouvoirs publics et des travailleurs, il fallait essayer de connaître les perspectives dans lesquelles se situait la poursuite de l'effort de construction d'habitations et les étapes dont la réalisation devait être mise en œuvre dans l'immédiat.

### **B. Lutte contre les maladies professionnelles**

9. Comme le voyage d'étude devait s'effectuer à proximité immédiate de deux centres connus qui se consacrent à la recherche en matière de maladies professionnelles, la Sous-Commission eut l'occasion d'aborder les questions générales suivantes, à l'occasion d'une visite et au cours de conversations avec les directions des deux Instituts :

- Les Instituts de recherches existants sont-ils dotés de moyens appropriés et sont-ils matériellement à même de remplir leur tâche?
- Existe-t-il des tâches spéciales qu'il y aurait lieu d'entreprendre, de l'avis des experts des Instituts ou sur la suggestion d'autres organismes, et qui nécessiteraient l'octroi de fonds supplémentaires pour être menées à bonne fin?

### III

10. La Sous-Commission se mit à l'œuvre le 14 février 1954, à Metz, et fixa préalablement les lignes générales pour l'accomplissement de sa mission. Le voyage d'étude fut conçu comme une réunion de travail tenue en permanence par la Sous-Commission. Le but immédiat envisagé était de parvenir plus rapidement que par d'autres méthodes, grâce à la discussion de toutes les questions en rapport avec la construction d'habitations ouvrières, à une unité de vues peut-être complète sur les mesures pratiques que la Haute Autorité aurait à mettre en œuvre sur-le-champ. En même temps, il s'agissait de recueillir une documentation susceptible de faire à la Haute Autorité, à longue échéance, des suggestions en ce qui concerne la ligne d'une politique continue en matière de construction d'habitations ouvrières.

11. La méthode de travail devait consister à interroger des compétences qu'il serait possible d'atteindre sur place, à solliciter d'elles un complément de documentation, à s'informer *de visu*, aussi abondamment que possible, des situations présentes et des réalisations, antérieures et récentes, et, enfin, à consigner l'essentiel des éléments recueillis et des conclusions qui s'en sont dégagées, dans un rapport qui serait aussi une description du déroulement de la mission d'étude.

12. Au cours de son voyage d'étude, la Sous-Commission visita <sup>(1)</sup> :

- dans le bassin lorrain : la région de Metz, de Thionville et de Longwy;
- dans le centre de la région sidérurgique luxembourgeoise : Esch-sur-Alzette;
- en Sarre : Dillingen, Völklingen, Dudweiler, Sulzbach et Neunkirchen;
- dans la Ruhr : Duisburg, Oberhausen, Hamborn, Essen, Bochum et Herne;
- dans le bassin houiller du Limbourg hollandais : la région de Heerlen et de Sittart;
- dans la région minière de Campine : Hasselt, Houthalen;
- dans le bassin liégeois : la région de Liège et de Seraing.

La Sous-Commission visita une centaine d'habitations occupées par des travailleurs des industries minière et sidérurgique. Elle inspecta l'intérieur d'une partie d'entre elles. Ces visites portèrent aussi bien sur des logements misérables que sur les maisons individuelles les plus modernes. Dans chaque bassin, des contacts furent établis avec les représentants des entreprises, des travailleurs, des sociétés de construction et des autorités compétentes; au cours d'échanges de vues, les problèmes de la construction de logements ouvriers dans le bassin considéré ont chaque fois été débattus.

La mission d'étude s'est terminée par une réunion de travail que la Sous-Commission tint à Liège le 20 février 1954, afin de procéder à un premier dépouillement des impressions et des résultats.

---

(1) On trouvera en annexe un aperçu détaillé du déroulement de la mission ainsi que la liste des personnes contactées par la Sous-Commission.

13. La documentation remise à la Sous-Commission au cours du voyage a été déposée au Secrétariat, où elle est à la disposition de tout membre de l'Assemblée Commune qui désire la consulter. En outre, les milieux compétents des différents bassins se déclarèrent également disposés à faire parvenir à la Sous-Commission ou au Secrétariat de l'Assemblée Commune le complément de documentation ou d'information qui serait éventuellement souhaité. Ainsi, l'Assemblée et sa Commission des Affaires sociales seront à même de suivre l'évolution du problème au cours des mois à venir.

14. Le choix des bassins visités fut dicté uniquement par le temps très limité dont on disposait. La Sous-Commission a dû se contenter de visiter les bassins énumérés, ce qui ne veut pas dire qu'une urgence moindre soit accordée, de ce fait, aux problèmes de la construction d'habitations ouvrières dans les autres bassins de la Communauté.

D'après les impressions recueillies et les observations faites, la Sous-Commission a cru pouvoir déduire que, sans aucun doute, les causes de la crise du logement agissent d'une manière au moins analogue et que, dans ces bassins également, il faut tendre avec la dernière énergie à leur élimination.

15. Même si le voyage a nettement mis en relief la diversité de l'évolution et des conditions locales et régionales des diverses régions industrielles, il est cependant possible de formuler quelques constatations et de dégager des conclusions d'ordre général.

#### IV

##### Constatations récapitulatives

16. Les impressions immédiates des membres de la Sous-Commission sont une confirmation des constatations formulées en 1953 dans une publication du Bureau International du Travail :

« Même d'un point de vue purement économique, il ne fait aucun doute que les « charges sociales » entraînées par les mauvaises conditions de logement sont très élevées. Il n'est pas possible de mesurer avec précision les pertes de productivité et d'heures de travail par suite de maladie, spécialement la tuberculose, ni les frais provoqués par la criminalité, l'alcoolisme et les troubles psychiques, mais il est avéré que ces pertes sont coûteuses à la fois pour l'individu et pour la société <sup>(1)</sup>. »

« En matière d'habitations, le problème qui hante tous les experts animés d'un esprit social, réside dans le fait que du moment où l'Europe occidentale a admis des

---

(1) H. Umrath, « Rent policy in Western Europe », *International Labour Review*, vol. LXVIII, n° 3, September 1953, p. 16.

normes d'habitations modernes, bien que modérées, un grand nombre de familles n'ont jamais eu un pouvoir d'achat suffisant pour payer le loyer exigé en saine économie pour des habitations conformes à ces normes (1). »

De son côté, le Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier charge celle-ci de contribuer au relèvement du niveau de vie et à promouvoir l'amélioration des conditions de vie de la main-d'œuvre (art. 2 et 3).

Il est hors de doute qu'un logement confortable, répondant aux exigences modernes, est une des conditions préalables de cette amélioration des conditions de vie et de travail.

17. Indépendamment de toutes les destructions de la guerre, des déplacements de populations et d'autres modifications profondes, partout se retrouve un problème identique : celui de la population laborieuse dont l'installation dans des habitations convenables ne peut être le fait du travailleur laissé à ses moyens propres, mais doit faire l'objet des mesures sociales qui s'imposent.

18. Mais là n'est pas le seul aspect de la nécessité de bâtir des habitations décentes. Dans une société industrialisée, il n'est pas possible d'exécuter de vastes programmes de financement en songeant uniquement à établir des installations de production. Tout investissement de nature à entraîner à la longue un appel à de nouveaux travailleurs doit être accompagné de mesures destinées à fournir des habitations à ces travailleurs. Il ne s'ensuit pas nécessairement qu'il y ait un lien indissoluble entre l'usufruit de ces habitations et le contrat de travail.

*Pas de règle absolue pour l'ordre d'urgence.*

19. L'extrême diversité des causes de la pénurie de logements et des difficultés qui s'opposent à sa disparition ne permet pas de fixer des règles absolues déterminant l'ordre d'urgence des remèdes qui s'imposent. Il n'est cependant pas exclu qu'après quelques années la situation soit devenue tout autre. Ce qui importe dans l'avenir immédiat, c'est que la Communauté prenne, dans tous les bassins, des mesures qui permettent de faire mieux que ce qui a été fait jusqu'à présent. En tout état de cause, il faudrait veiller à ce que les secours et les avantages consentis profitent en premier lieu aux groupes de travailleurs qui souffrent le plus de la crise du logement.

Dans cet ordre d'idées, il faudra veiller à ce que l'effort tendant à remédier aux situations particulièrement malheureuses (logements dans les caves, baraquements, abris bétonnés et ruines) reste à l'avant-plan de nos préoccupations.

---

(1) H. Umrath, « Rent policy in Western Europe », *International Labour Review*, vol. LXVIII, n° 3, September 1953, p. 22.

*Reconnaissance, en pratique, d'une norme minimum. uniforme.*

20. De nombreuses visites à l'intérieur d'habitations prises au hasard parmi des maisons de construction récente ont montré, dans tous les bassins, combien on avait eu le souci de répondre, en tout cas, à quelques normes minima.

Ces normes minima concernent autant la solidité de la construction et sa défense contre l'humidité que la nécessité d'utiliser le terrain en dispersant les constructions pour leur laisser espace et lumière. Ces normes portent tout autant sur l'aménagement intérieur que sur la construction elle-même.

Dans ce cadre, la Commission a pu constater que, lors de la construction d'habitations nouvelles, on s'est efforcé en général de respecter les règles suivantes :

- a) les habitations ont une surface utile dont le minimum se situe autour de 50 m<sup>2</sup>. Dans la plupart des cas, la Commission a constaté un rapport favorable entre, d'une part, le nombre et la surface des chambres à coucher et des locaux de séjour et d'autre part la situation familiale et le nombre des enfants. Ainsi, dans les maisons destinées à recueillir une famille nombreuse, la surface utile peut atteindre jusqu'à 120 m<sup>2</sup>;
- b) en sous-sol, aucune chambre d'habitation n'est tolérée;
- c) chaque chambre d'habitation est pourvue de fenêtres s'ouvrant directement vers l'extérieur;
- d) la cuisine est, en général, équipée d'une cuisinière à charbon et des raccords sont prévus pour une cuisinière électrique ou au gaz. Il est prévu un évier avec raccordement à l'eau courante, ainsi qu'une chambre à provisions ou garde-manger aéré;
- e) un W.-C. à chasse, ou une installation correspondante, donnant toutes garanties d'hygiène, directement accessible par l'intérieur de la maison, ainsi qu'un emplacement pour une installation de douche ou bain sont généralement prévus;
- f) en ce qui concerne le chauffage, on accorde généralement la préférence au chauffage central et, éventuellement, au chauffage individuel. Si l'on n'a pas recours à celui-ci, il est prévu dans chaque logement un nombre suffisant de pièces où il est possible de faire du feu, et notamment dans les pièces communes principales, à la cuisine et dans au moins une des chambres à coucher;
- g) toutes les maisons sont raccordées au réseau électrique et dans toutes les chambres d'habitation ou à coucher, à la cuisine, à la salle de bain, au W.-C., dans le vestibule, des installations de raccordement sont prévues;
- h) Il est prévu partout un local de débarras remplacé éventuellement par une cave cloisonnée.
- i) L'évacuation des eaux usées a lieu à l'aide du raccordement à l'égoût ou d'une installation d'épuration ou d'évacuation.
- j) Un équipement minimum en ce qui concerne par exemple la salle de bain (douche, chauffe-eau et baignoire), faisant partie intégrante du logement, s'est révélé très utile.

### *Habitation en propriété ou en location?*

21. La répartition des habitations en maisons occupées en propriété et maisons prises en location diffère beaucoup selon les bassins.

Les maisons prises en location se divisent à leur tour en maisons isolées, en alignements ou en blocs d'habitations. Bien qu'il y ait un renforcement de la tendance à occuper une maison en propriété, il faut cependant que, dans chaque bassin, les plans tiennent compte des expériences locales. A côté des désirs des travailleurs, qui, dans bien des cas, se sont prononcés également en faveur des logements loués, le montant des frais d'aménagement, la qualité du terrain et les exigences du trafic jouent un rôle déterminant.

Une question importante est évidemment aussi celle du montant des charges dérivant de l'accès à la propriété, par rapport aux ressources.

Dans quelques bassins, la constitution de colonies plus ou moins fermées de mineurs ou de travailleurs de la sidérurgie est mal accueillie par les travailleurs qui préfèrent habiter avec des groupes de population exerçant d'autres professions.

22. Dans les différents pays, le nombre de logements particulièrement insuffisants est si grand qu'il ne semble pas justifié de construire pour certains groupes privilégiés de la population des logements trop généreusement conçus et équipés.

En examinant les possibilités de financement, on ne pourra jamais perdre de vue qu'il faut de toute urgence remédier aux cas les plus malheureux en construisant des logements qui répondent à des exigences normales.

### *Disposition des complexes de logements.*

23. Une grande partie des travailleurs occupés dans les mines ou dans les industries sidérurgiques, travaille en équipes. Le logement de ces travailleurs, dans des maisons à appartements multiples, semble donner lieu à des difficultés puisqu'il n'est pas commode d'y trouver un repos complet au cours de la journée.

Cette raison, et le fait que les pénibles conditions de travail créent des droits à un repos réparateur, justifient la nécessité d'une certaine dispersion des habitations et de la construction de maisons familiales individuelles. De là naissent évidemment des charges supplémentaires en ce qui concerne l'aménagement des terrains et la réalisation d'autres conditions de confort.

La Commission est d'avis que les communes et les associations communales, ainsi que les provinces et les autres autorités publiques intéressées, ne peuvent se soustraire à leur devoir de prendre à leur charge les frais d'équipement de terrain ainsi que les charges imposées par la création d'établissements d'utilité publique (écoles, églises, hôpitaux, raccordements aux réseaux de l'eau, du gaz, de l'électricité, etc.). La réalisation des projets de construction risque d'être retardée lorsque le financement de ces charges n'est pas assuré en temps utile.

*Organismes officiels s'occupant de la construction et de l'administration de maisons d'habitation.*

24. La Sous-Commission a pu constater l'existence, dans tous les bassins, de personnes juridiques de droit public ou d'utilité générale, à l'expérience desquelles il pourrait être fait appel pour venir à bout des nouvelles tâches. Ces personnes juridiques sont très bien connues des autorités locales compétentes, de sorte que le contrôle ne présenterait aucune difficulté, au cas où l'approbation de projets de construction serait liée à l'observation de certaines conditions.

*Coût de la construction.*

25. Le coût de la construction et son évolution ont fortement varié au cours des dernières années dans les différents bassins. Il serait cependant possible d'obtenir à l'avenir une meilleure comparabilité en décomposant, de façon détaillée, le coût de la construction.

*Rapport entre l'ensemble des investissements et les investissements destinés à la construction de logements ouvriers.*

26. Dans tous les bassins, la Sous-Commission a essayé de se rendre compte du rapport entre le montant total des investissements industriels et le montant des investissements, consacré plus spécialement à la construction de logements ouvriers au cours des dernières années. Les données recueillies étaient malheureusement trop générales et il était impossible d'en tirer des conclusions précises. La question mérite cependant d'être examinée de plus près.

*Financement de la construction, fixation des loyers ou réduction des charges en cas d'accès à la propriété.*

27. Il est momentanément difficile d'établir des comparaisons relatives au financement de la construction, vu la grande diversité des méthodes employées dans les différents bassins en vue de la construction d'immeubles d'habitation à loyer modéré.

Des subventions de location sont parfois accordées. Une partie des logements, surtout ceux appartenant aux entreprises, est louée, en tant que prestations spéciales des entreprises, à des loyers extraordinairement bas. D'autres habitations reçoivent des pouvoirs publics certains subsides d'intérêts pris sur les fonds publics, ainsi que des allocations sans intérêts ou à fonds perdu.

La contribution propre des travailleurs joue, en outre, un rôle, soit sous forme de prestation de travail lors de la construction, soit sous forme d'heures supplémentaires. Cette dernière formule semble donner lieu, dans certains bassins, à un effort supplémentaire de la part du travailleur, et qui atteint parfois des proportions démesurées.

L'opinion a été émise au sein de la Sous-Commission qu'une participation de ce genre, de la part du travailleur, si elle donne lieu à une prolongation exagérée

de la journée de travail, peut difficilement se défendre et doit être ramenée à un minimum raisonnable.

D'autres secours complémentaires consistent en privilèges fiscaux en faveur d'emprunts de construction d'habitations et en privilèges fiscaux d'autres sortes, tels que réductions de l'impôt foncier, ou versements des travailleurs à un fonds de solidarité, complétés ensuite par d'autres versements.

Le volume des secours nécessaires dépend tant du montant du coût de la construction que du taux d'intérêt normalement en vigueur et des sommes disponibles dans l'ensemble de l'économie sur le marché des capitaux.

Il semble parfaitement possible d'établir pour chaque objet un décompte des dépenses et des ressources.

### *Plans.*

28. Il existe dans la plupart des endroits visités une documentation détaillée relative à des projets de construction qui pourraient être mis immédiatement en œuvre, la question du financement une fois clarifiée. Une partie de ces plans, dont la réalisation doit s'étendre sur plusieurs années, pourrait être exécutée dans des délais beaucoup plus courts. On dispose dans la plupart des régions de la main-d'œuvre ainsi que des matériaux nécessaires pour commencer rapidement l'exécution de projets de construction limités.

Il serait toutefois nécessaire, en présence de véritables grands chantiers, de procéder, à bien des points de vue, à des études préliminaires sur place.

### *Problème particulier : logement des travailleurs étrangers.*

29. Les entretiens avec les experts locaux ainsi que les questions posées à certains occupants d'habitations primitives ont fait ressortir toute une série de faits.

Il est indéniable que des efforts exceptionnels doivent être absolument entrepris afin d'éliminer, dans des délais rapprochés, les situations inadmissibles en matière de logement. On devra en cela tenir compte de la mentalité de la main-d'œuvre étrangère qui, en bien des cas, désire réaliser d'importantes économies le plus rapidement possible pour pouvoir, le cas échéant, retourner dans sa patrie.

On peut imaginer que cette attitude de la main-d'œuvre étrangère est en partie occasionnée par des considérations et des craintes, peut-être non motivées, d'être le cas échéant la première à perdre son emploi au moment d'une baisse de conjoncture ou pour d'autres raisons.

Il a été constaté que l'on rejette le principe même d'une préférence à l'égard de la main-d'œuvre locale ou d'une frustration des ouvriers étrangers lors de l'octroi de logements.



Il y a également lieu d'établir si les premières acquisitions d'équipement ménager et mobilier d'une habitation ne représentent pas pour ces travailleurs des dépenses bien trop élevées et que l'on ne peut exiger d'eux, vu leur niveau habituel de vie. Les risques pourraient ici être diminués, par exemple au moyen de baux de location prévoyant l'acquisition ultérieure de la propriété d'un équipement minimum.

Les efforts devraient tendre à permettre au plus grand nombre possible d'ouvriers étrangers de trouver un foyer stable dans le pays qui les accueille.

#### *Instituts de recherches en matière de maladies professionnelles.*

30. La Sous-Commission a pu constater que l'activité des deux instituts visités, celui de Bochum et celui de Hasselt, se complète en général, en ce qui concerne leurs méthodes et champs de travail, même si certains travaux ont amené une spécialisation plus prononcée. Les deux instituts sont en contact étroit et procèdent à des échanges d'informations.

Les expériences simultanées sont souvent pratiquées dans les deux instituts afin de comparer les résultats et d'atteindre un plus haut degré de sûreté.

Ces deux instituts travaillent, en outre, en collaboration avec l'institut de la « Cerchar », à Verneuil, près de Paris, avec l'institut de recherches contre les maladies professionnelles de l'industrie minière à Cárdiff, avec l'institut néerlandais de Heerlen et avec d'autres instituts de recherches.

Au sein de la Sous-Commission, l'opinion a été émise, qu'une aide, éventuellement accordée par la Haute Autorité aux instituts, devrait ouvrir des possibilités nouvelles de collaboration entre les instituts et amener une meilleure répartition des charges imposées.

## V

### **Suggestions**

31. Se référant au Traité, en particulier aux articles 2 et 3, ainsi qu'aux diverses déclarations dans lesquelles la Haute Autorité a fait part de son intention de promouvoir efficacement la construction de logements ouvriers, les intéressés, ainsi que les plus larges couches de la population, attendent avec impatience que soient prises les premières mesures pratiques. Ces mesures peuvent revêtir différentes formes.

La Commission a, elle aussi, appris avec satisfaction la décision de la Haute Autorité de prélever, dès à présent, sur les fonds dont elle dispose, une somme d'un million d'unités de compte U.E.P. et d'affecter cette somme à l'encouragement de la construction de logements dans le cadre de la recherche technique et économique.

La Commission est convaincue que cette mesure aura l'appui des autorités qui doivent donner leur accord.

Le but de cette première mesure doit être d'examiner :

- dans quelle mesure l'emploi rationnel d'acier rend plus économique la construction d'habitations;
- quelles peuvent être les dimensions les plus appropriées des chantiers et la meilleure disposition des habitations.

On entend également parvenir ainsi à établir une comparaison entre les coûts de la construction dans les différents bassins.

32. Lors de la réunion de la Commission des Affaires Sociales de l'Assemblée Commune, le 7 janvier 1954, la question suivante fut posée :

« Est-il possible de donner un aperçu général des moyens prévus dans le cadre du Traité, permettant d'accorder une aide financière lors de la construction de maisons ouvrières? »

A cette question, la Haute Autorité a répondu :

« On sait qu'en ce qui concerne le financement de la construction, la Haute Autorité pourrait intervenir uniquement selon l'une des modalités suivantes :

- a) Sur la base de l'article 51, alinéa 1 du Traité, la Haute Autorité pourrait éventuellement effectuer des prêts, en utilisant à cette fin les emprunts qu'elle pourrait contracter.
- b) Sur la base de l'article 51, alinéa 2 du Traité, la Haute Autorité peut accorder sa garantie à des emprunts contractés par les entreprises elles-mêmes.
- c) Au titre du financement de recherches techniques, sur la base de l'article 55 du Traité.  
En vertu de l'article 55, la Haute Autorité pourrait utiliser les fonds provenant du prélèvement, mais il va de soi qu'il ne pourrait s'agir en l'espèce que du financement de recherches relatives aux techniques de construction et à la réduction des prix de revient des logements.
- d) En vertu de l'article 54 du Traité, la Haute Autorité pourrait accorder des crédits à des entreprises ou à des sociétés de construction bâtissant pour les entreprises de la Communauté, en utilisant à cette fin les emprunts qu'elle pourrait contracter.
- e) En vertu de ce même article, la Haute Autorité peut, en outre, accorder sa garantie à des emprunts contractés par des entreprises ou par des sociétés de construction bâtissant pour les entreprises de la Communauté. »

La Sous-Commission est d'avis que les subventions à la construction d'habitations ne pourront avoir de sens qu'à la condition que les taux d'intérêt et

d'amortissement soient nettement inférieurs aux taux normalement exigés lors de l'émission d'emprunts sur le marché privé des capitaux dans les divers pays. Il y a, par conséquent, lieu d'examiner si la Haute Autorité ne pourrait pas créer des conditions particulièrement favorables en accordant des subventions d'intérêts prises sur les autres moyens de financement dont elle dispose. On pourrait aborder ce problème en se référant aux dispositions des articles 49 et 50 du Traité, en relation avec l'article 54, alinéas 1 et 2. Les programmes de construction d'habitations sont, dans la plupart des cas, liés à des programmes techniques d'investissements et forment avec eux une unité <sup>(1)</sup>. L'obligation pour une entreprise d'affecter partiellement à la construction de logements l'aide financière qui lui aura été accordée, et l'octroi à cette occasion de taux d'intérêts et de conditions d'amortissement particulièrement favorables, sont en parfait accord avec les dispositions sus-indiquées du Traité.

Il serait utile que la Haute Autorité prenne position à l'égard de cette question.

---

(1) Conf. également l'*Exposé sur la situation de la Communauté au début de 1954*, chiffre 37, alinéas 2 et 3, où il est dit :

« Ni la productivité, ni la production des charbonnages, quelle que soit l'ampleur des investissements en biens d'équipement, ne peuvent être poussées au maximum si la main-d'œuvre nécessaire n'est pas disponible à l'endroit et au moment voulus, et ne peut travailler dans des conditions satisfaisantes. Ces exigences posent un grave problème de logement, dont la solution est inséparable des investissements techniques proprement dits.

» L'un des objectifs de la Communauté doit être de mener de front les investissements techniques — modernisation et équipement — et les constructions de maisons ouvrières qui y sont directement liées. »

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

### relative à la politique à suivre par la Communauté en matière de logement des travailleurs

*L'Assemblée Commune, dans sa résolution du 16 janvier 1954 relative à la politique de la Haute Autorité en matière d'investissements, a marqué son adhésion aux principes selon lesquels une partie importante des premiers investissements financés par la Communauté seraient consacrés à la construction d'habitations ouvrières.*

*L'Assemblée Commune,*

*pleinement convaincue que, par ces moyens, il sera possible d'atteindre un des objectifs essentiels de la Communauté,  
invite dès lors la Haute Autorité,*

à arrêter, dans le cas de construction de logements ouvriers avec la participation de la Communauté,

- les décisions propres à assurer que les nouvelles habitations à construire répondent à un certain nombre d'exigences minima.

Ces décisions doivent exclure la construction d'habitations qui :

- a) seraient trop primitives ou trop exigües;
- b) seraient cédées à des conditions de location ou d'acquisition se situant dans les différentes régions à la limite supérieure des possibilités financières normales des couches de la population auxquelles le logement est destiné;
- c) en tant que propriété d'une ou plusieurs entreprises, établiraient une relation directe entre le contrat de travail et le contrat de location.

Les décisions devront préciser,

- les conditions fondamentales auxquelles devront répondre les organismes et en général toute personne juridique intéressés à la construction ou à la gestion de logements auxquels sera accordée l'aide de la Communauté.

Il faudra ainsi poser la condition préalable du caractère d'utilité collective de ces organismes ou de ces personnes juridiques en général et exclure par là l'usage abusif de fonds.

- les conditions relatives au choix des instituts de financement, en vue de pouvoir disposer dans chaque cas du moyen de financement le plus rapide et le plus économique.
- les mesures propres à éviter que des organismes ou des personnes ne s'enrichissent par la spéculation — par exemple, sur les terrains, — ou que des fonds qui auraient normalement été dirigés vers la construction d'habitations ne soient utilisés à d'autres fins. Le but à atteindre doit être que la mobilisation de fonds par la Haute Autorité entraîne automatiquement des apports financiers supplémentaires pour la construction de logements.

*L'Assemblée Commune invite en outre la Haute Autorité,*

- à veiller à ce qu'il soit tenu compte, dans les projets de construction d'habitations, tant de la demande de logements à loyer modéré que de l'aspiration à accéder à la propriété. Là où il y a lieu de le faire, il faut encourager les conditions favorisant l'accès à une forme de propriété (propriété d'une maison, d'un appartement dans un immeuble collectif, coopératives).
- à effectuer une enquête particulière sur tous les aspects des conditions de vie et de travail des travailleurs étrangers. Cette enquête doit contribuer en premier lieu à préparer des mesures énergiques destinées à éliminer les conditions d'hébergement inadmissibles, telles qu'elles existent actuellement dans certains bassins.
- à faire appel, pour la réalisation de sa politique d'encouragement à la construction d'habitations ouvrières, aux instituts de recherches en matière de construction et de bâtiment, existant dans les pays de la Communauté, afin de faire bénéficier tous les programmes de construction subventionnés, de l'expérience et de l'assistance technique de ces instituts. En plus de cela, la Haute Autorité pourrait contribuer à ce que les expériences acquises dans les différents pays dans le domaine de la construction soient mieux mises en valeur au profit de tous, par la voie d'institutions centrales de recherches existantes ou à créer en matière de construction.

*L'Assemblée Commune,*

rappelle à la Haute Autorité les obligations spéciales en matière de relogement qui lui incombent au titre de l'article 56 du Traité.

Elle constate que la participation au financement des constructions nécessaires peut être réalisée au moyen de fonds provenant du prélèvement.

En ce qui concerne les instituts de recherches en matière de maladies professionnelles,

L'Assemblée Commune est d'avis que ces instituts devraient avoir, en cas de besoin, la possibilité de recevoir une aide financière de la Communauté.

*L'Assemblée Commune,*

- accueille favorablement la décision de la Haute Autorité de prélever dès à présent sur les fonds dont elle dispose, une somme d'un million d'unités de compte U.E.P. et d'affecter cette somme à l'encouragement de la construction de logements dans le cadre de la recherche technique et économique. L'Assemblée est convaincue que cette mesure aura l'appui des autorités qui doivent donner leur accord.

*Enfin, l'Assemblée Commune,*

- émet le vœu que la Commission des Investissements, des questions financières et du développement de la production, ainsi que la Commission des Affaires sociales, soient toujours informées en temps utile des mesures envisagées en matière de construction d'habitations ouvrières ainsi que des études préliminaires à ces mesures. Dans cet ordre d'idées, il sera intéressant d'obtenir des indications détaillées sur la part d'investissements affectés au cours des dernières années, à la construction de maisons ouvrières, par rapport à l'ensemble des investissements des industries minières et sidérurgiques, ainsi que des données relatives aux sources de financement de l'ensemble des investissements.

# Annèxes





*Au cours de son voyage d'études et d'information, la Sous-Commission des Affaires Sociales a eu l'occasion de prendre contact avec les représentants des autorités publiques, des organismes compétents en matière de construction de logements, des organisations patronales et des syndicats de travailleurs, ainsi que des instituts de recherches en matière de maladies professionnelles.*

*Complétant les échanges de vues multiples qui eurent lieu dans les différents bassins, une documentation spéciale, contenant des données précises et chiffrées sur les problèmes étudiés, fut mise, dans la plupart des cas, à la disposition de la Sous-Commission (voir annexe III).*

*Cette documentation a été établie par les représentants des organismes régionaux ou nationaux, sur la base d'un questionnaire, dressé par la Sous-Commission et se rapportant à l'objet de sa mission.*

*Le texte de ce questionnaire est repris ci-après (voir annexe II).*

*La Sous-Commission tient à remercier tout particulièrement toutes les personnes qui, par leur collaboration compétente, lui ont facilité l'accomplissement de sa mission.*

*La Sous-Commission exprime également sa reconnaissance à M. FINET, membre de la Haute Autorité, et aux fonctionnaires de la Division des Problèmes du Travail, qui ont fourni tous les renseignements complémentaires demandés.*



## ANNEXE I

### NOTES

recueillies par la Sous-Commission au cours de son voyage

---

1. La mission d'étude a conduit la Sous-Commission dans les bassins de Lorraine, du Luxembourg, de la Sarre, de la Ruhr, du Limbourg hollandais, de la Campine et de Liège.

#### LORRAINE

2. Une réunion eut lieu le soir du 14 février avec des représentants des entreprises, des syndicats, des sociétés de construction et des autorités compétentes. Un exposé fut fait, tout d'abord, de l'évolution économique et démographique du bassin de Lorraine, de la question des logements dans l'industrie minière et sidérurgique, des questions se posant actuellement en matière de financement, etc. Les explications des experts furent suivies d'un échange de vues entre ceux-ci et les membres de la sous-commission.

3. La journée du lendemain fut consacrée à la visite d'habitations ouvrières de la région de Metz, Thionville, Longwy. Furent visités plus spécialement :

Home pour célibataires à Silvange : 500 chambres à deux lits, eau courante, cantine, restaurant, coiffeur, etc., aménagé dans les dernières années par la transformation d'une usine partiellement détruite, habité en partie par des Nord-Africains.

Cité de travailleurs de la sidérurgie à Gandrange : maisons jumelées, trois chambres, cuisine, jardin, construite après la guerre.

Cité de travailleurs des usines Wendel aux environs de Hayange : bâtie en partie avant, en partie après la guerre; les constructions nouvelles se distinguent surtout en ce qu'elles ne sont pas réparties de manière uniforme et monotone, mais plutôt parsemées avec une certaine fantaisie.

Cité récemment achevée par les usines SOLLAC à Saint-Nicolas-en-Forêt : 540 habitations, création d'une localité entièrement nouvelle avec nouvelles rues, canalisations, eau alimentaire, école, médecin, église, etc., divers types d'habitations alignées avec variété.

Groupe de cinq blocs d'habitations à sept étages en bordure de Thionville, un de ces blocs étant réservé aux célibataires (une chambre avec salle de bain), appartements de quatre pièces, loyer : 2.800 fr.fr. Calculé en fonction des frais d'établissement, le loyer serait d'environ 20.000 fr.fr. Ces appartements sont principalement occupés par des employés des usines SOLLAC.

Habitations provisoires au Nord de Longwy, en bordure de la ville, datant de 1920-1924 : doivent être considérées comme insuffisantes.

Maisons individuelles sans étage, de construction solide, à Longwy-Haut, trois pièces et suffisamment d'espace accessoire, jardin, coût de construction : environ 3 millions, année de construction : 1947-1948.

Cité de travailleurs des aciéries à Longwy-Haut : maisons jumelées à un étage, trois pièces et demie, jardin, année de construction : vers 1950, coût de construction, environ 2,5 millions.

Cité de travailleurs des aciéries entre Longwy-Haut et Longwy-Bas : constructions plus simples; année : 1953; coût : environ 1,8 million.

Habitations vétustes, mûres pour la démolition, à Longwy-Bas : actuellement encore occupées par environ 400 travailleurs de Lorraine-Escaut.

Cité « Castors » au sud de Longwy : effort personnel des travailleurs.

Cité de travailleurs de l'acier près de Villerupt : maisons préfabriquées.

4. La cause principale de la pénurie de maisons ouvrières dans le bassin de Lorraine peut être recherchée dans le développement extraordinairement rapide de l'industrie de ce bassin au cours des dix dernières années. En effet, le Nord-Est de la France est devenu, de plus en plus, un centre primordial de l'industrie charbonnière et sidérurgique française. L'embauchage des nouveaux travailleurs qu'exigeait l'expansion de la production, nécessita la construction d'habitations ouvrières; toutefois l'évolution sur le plan de la construction d'habitations n'a pas été parallèle au développement économique. Il s'y ajoute que la main-d'œuvre nouvelle provient, en grande partie, non pas de la France métropolitaine, mais de l'Afrique du Nord, de sorte que se pose la question de l'assimilation et de l'acclimatation. Il y a lieu, ensuite, de tenir compte de ce que les exigences de ces travailleurs étrangers, en ce qui concerne le niveau de vie et d'habitation et, surtout, en ce qui concerne la destination qu'ils donnent à leur salaire pour couvrir leurs besoins, diffèrent de celles des travailleurs autochtones.

Enfin, les longues distances à parcourir pour se rendre au travail jouent un rôle à cet égard. Le nombre de ces cas est évalué à 2.850 pour l'industrie sidérurgique lorraine. Dans certains cas, la prestation normale à l'usine entraîne, pour les travailleurs, une absence de 14 heures de chez eux.

5. Il n'existe pas encore de renseignements au sujet des *cas d'urgence* dans l'ensemble du bassin. Toutefois, tant du côté des travailleurs que du côté des employeurs, une série d'exemples ont été cités, tels que celui de jeunes mariés logés dans une seule pièce (sept cas dans une seule rue), habitations provisoires datant d'après la première guerre mondiale, maisons vétustes, caduques et insalubres, baraquements, etc.

6. *Les efforts entrepris en vue de faire disparaître la pénurie de logements* comportent la participation de la « Société anonyme d'habitations à loyer modéré (S.A.H.L.M.) et du « Crédit foncier » d'une part, et d'organisations régionales d'autre part. La S.A.H.L.M. exécute son programme de constructions à l'aide de crédits à taux d'intérêt modéré et à long terme (2%, 65 ans). Tout comme en Belgique, des filiales locales ont été constituées pour certains projets de construction.

La participation financière des entreprises aux programmes de construction de ces sociétés (financement du solde) a atteint en partie la limite maximum de 40%. Une autre source de financement est constituée par les crédits du « Crédit foncier de France », dont les conditions

d'intérêt et d'amortissement se situent entre les conditions de la S.A.H.L.M. officielle et le marché libre des capitaux (6,8 %, 20 ans). L'action de ces deux organismes ne se limite toutefois pas spécifiquement au plan de la construction d'habitations pour les travailleurs des industries du charbon et de l'acier. Il importe ensuite de mentionner l' « Union pour la Construction dans le Bassin lorrain », qui groupe et coordonne les efforts des entreprises et des communes et qui recherche des possibilités de financement.

Des représentants de ce bassin ont suggéré que jusqu'au moment où commenceront à courir d'éventuels crédits ou garanties à long terme, la Haute Autorité garantisse certains emprunts à moyen terme nécessaires pour financer le solde de projets urgents.

Un nombre considérable d'habitations ont été construites directement par les entreprises. En outre, les entreprises aident le travailleur à accéder à la propriété de sa maison.

Les efforts des travailleurs se traduisent par l'activité des associations dites des « Castors ». Cette activité a été intense au cours des dernières années et ces associations ont reçu des entreprises une aide technique et matérielle.

La construction d'habitations est rendue difficile du fait que les crédits avantageux accordés en vue de la construction (S.A.H.L.M., Crédit foncier) le sont conformément aux prescriptions légales et ne sont liquidés qu'au moment où est entreprise la construction proprement dite. L'aménagement du terrain à bâtir, la voirie, la canalisation, la distribution d'eau, etc., qui doivent être exécutés bien avant ce moment, doivent dès lors être financés par une autre voie, ne fût-ce qu'à titre provisoire. Les départements et les communes s'efforcent de faire disparaître ces difficultés, avec l'aide des organismes attitrés qui assument l'exécution des travaux de construction.

Le pourcentage des habitations appartenant aux entreprises semble être relativement élevé dans les deux industries. Dans les mines, le statut des mineurs prescrit aux exploitations (étatisées) de loger gratuitement les travailleurs mariés. Le pourcentage des mineurs habitant dans des maisons appartenant aux entreprises est estimé à 55 %, ce taux est de 43,7 % dans la sidérurgie (1).

Les loyers dépassent rarement 10 % du salaire dans les cas au sujet desquels des informations ont été recueillies.

7. En ce qui concerne les conditions de l'habitation ouvrière, les éléments suivants peuvent être fournis : presque toutes les constructions d'après la guerre ont plus de 60 m<sup>2</sup> de surface utile (maximum environ 80 m<sup>2</sup>), trois ou quatre pièces et une cuisine. Dans beaucoup de cas, on a renoncé à la salle de bain et on l'a remplacée par une installation de douche. Généralement, un jardinet est attenant aux constructions nouvelles. En tout cas, la qualité des constructions peut être déclarée satisfaisante. Les types d'habitations dans le bassin lorrain peuvent donner lieu aux constatations suivantes : la majorité des habitations construites appartiennent à des maisons jumelées et à un étage. Il existe en outre des maisons individuelles à un étage et aussi sans étage. Ce n'est que dans les villes qu'il a été construit des blocs d'habitations assez importants, et principalement à l'usage d'employés, d'ingénieurs, etc. On semble souhaiter partout un jardinet et la possibilité de pratiquer la culture et le petit élevage. L'aspect extérieur des maisons conserve un caractère national ou régional. La tendance à accéder à la propriété de l'habitation s'est renforcée sans cesse dans les derniers temps. Le logement des célibataires dans d'assez vastes homes semble une solution satisfaisante pour le travailleur.

---

(1) Ces deux chiffres n'ont pas trait à la Lorraine, mais à toute la France. Ils incluent également les homes pour célibataires.

## LUXEMBOURG

8. A Esch-sur-Alzette, centre de l'industrie sidérurgique luxembourgeoise, un circuit parmi diverses cités ouvrières a permis de comparer, ne fût-ce que sommairement, les habitations ouvrières de cette région. Il s'agit de maisons datant du début du siècle, mais que l'entreprise (ARBED) ne cesse de moderniser et de remettre à neuf (exemple : lavoir collectif), ou bien il s'agit de maisons des environs de 1910, ou encore de maisons bâties vers 1925 par la S.N.C.H.B.M., ou, enfin, d'une cité moderne construite au cours des dernières années.

En conclusion de cette visite rapide, un entretien eut lieu avec les représentants des entreprises, des syndicats, des sociétés de construction et des autorités.

9. Les *besoins en logement* dans la région d'Esch consistent essentiellement en un retard qu'il s'agit de combler (arrêt de l'industrie du bâtiment pendant les années de guerre). Il s'y ajoute le fait que, pendant les premières années qui suivirent la guerre, l'aide de l'Etat s'est concentrée surtout sur le nord du pays qui avait gravement souffert de la guerre.

L'existence d'une série de logements misérables fut également signalée. Ces logements ne sont cependant occupés qu'en partie par des travailleurs de l'industrie sidérurgique.

10. Parmi les *efforts entrepris pour remédier à la pénurie de logements*, il faut signaler tout d'abord l'intervention de l'Etat sous forme d'octroi de crédits à des taux d'intérêt réduits et sous forme d'octroi de primes destinées à encourager la construction d'habitations dans certaines régions. En cas d'octroi, par l'Etat, d'une prime à la construction, la commune devait également apporter une contribution égale à 50% de la quote-part de l'Etat. Ensuite, dans des cas d'urgence particulière, les communes ont favorisé de leurs deniers la construction d'habitations. Lorsque les crédits de l'Etat faisaient défaut, les communes d'une part, et les entreprises et la S.N.C.H.B.M. de l'autre, ont associé leurs efforts pour accorder à ceux qui voulaient bâtir des crédits à des taux réduits et pour ramener le taux de 5 à 3% en reprenant chacun 1% à sa charge. Enfin, les entreprises ont construit elles-mêmes une série d'habitations et encouragé, parmi leur personnel, l'accès à la propriété.

En cas d'aide éventuelle au financement, un taux d'intérêt de 2 à 3% serait considéré comme possible.

Le pourcentage des habitations appartenant aux entreprises est de 14%. Il semble qu'une partie des travailleurs soit bien disposée à l'égard de ces habitations dont le loyer est moins élevé. Les entreprises ont participé et participent encore financièrement aux autres programmes de construction, mais il n'apparaît pas qu'il y ait une relation directe entre le contrat de location et le contrat de travail.

11. En ce qui concerne les *loyers*, il y a une grande différence selon qu'il s'agit de constructions anciennes ou nouvelles. Depuis 1940, les loyers d'habitations anciennes ont doublé alors que l'index des salaires est à 4,5 par rapport à 1940. Dès lors, la part du salaire consacrée au loyer oscille entre 8 et 20%. Les conditions d'accès à la propriété de l'habitation diffèrent selon les moyens de financement qui ont permis la construction. En règle générale, le travailleur peut apporter, en propre, une quote-part relativement élevée.

12. Le *standard d'habitation* est partout relativement élevé, ce qui se traduit d'ailleurs dans le coût de la construction : 400.000 à 500.000 francs par habitation comportant en règle générale : cuisine, quatre pièces, salle de bain et annexes. Lorsque les habitations sont sises hors villes, elles ont habituellement chacun un jardin. En tout cas, le travail est soigné et la construction solide.

Parmi les types d'habitations, la maison familiale individuelle est nettement préférée : la grande majorité des habitations construites se compose de maisons familiales individuelles. La tendance à posséder une maison revêt une forme plus accentuée : 28 % des travailleurs dans l'industrie luxembourgeoise sont propriétaires de leur maison.

## SARRE

13. En Sarre, le 16 février 1954, après de brefs rapports concernant la construction d'habitations ouvrières considérée plus spécialement sous l'angle de l'industrie minière et sidérurgique, ainsi que les problèmes du financement et le rôle de l'effort personnel des candidats propriétaires, un entretien eut lieu avec les représentants des autorités, des entreprises, des syndicats et des organismes reconnus s'occupant de la construction d'habitations.

14. La Sous-Commission visita en particulier :

- des cités d'ouvriers de la sidérurgie dans la région de Dilligen : maisons endommagées et reconstruites abritant deux familles, 2 1/2 pièces et cuisine, à Dilligen,
- un ancien camp de baraquement ayant servi au Service du Travail du Reich, entre Dilligen et Völklingen et qui doit être prochainement remplacé par des constructions nouvelles;
- des maisons individuelles datant encore, en partie, d'avant la première guerre mondiale (3 pièces, cuisine);
- une cité des associations Ketteler édifée par le travail personnel des membres de l'association et qui vient d'être terminée : 5 ou 6 pièces, jardin, de construction solide;
- une cité d'ouvriers mineurs, construite par la coopérative de construction des mines de la Sarre et qui est également une communauté d'efforts personnels soutenue par les mines de la Sarre : 4 ou 5 pièces, jardin;
- la cité Ketteler, à Hühnerfeld (voir plus haut);
- des cités de travailleurs des mines à Sulzbach et aux environs;
- des blocs d'habitations remplaçant des habitations provisoires et des baraquements entre Sulzbach et Neunkirchen (béton coulé);
- des maisons occupées par des travailleurs de la sidérurgie, à Neunkirchen, devenues pratiquement inhabitables à la suite de dégâts miniers (affaissement de terrain atteignant 16 mètres);
- la nouvelle cité ouvrière en bordure de Neunkirchen, blocs d'habitations à trois étages avec appartements de trois pièces, cuisine et salle de bain, jardin à environ 300 mètres de l'habitation, loyer : 5.000 francs français.

15. Les causes de la pénurie de logements en Sarre sont, tout d'abord, les destructions causées par la guerre, puis le retard à combler à la suite de l'arrêt de l'industrie du bâtiment pendant la guerre et les premières années qui l'ont suivie. En second lieu, il faudra également envisager le remplacement de maisons vétustes ou devenues inhabitables par suite de dégâts miniers. En de nombreux cas, la longueur du déplacement pour se rendre au travail rendra nécessaire la construction de nouvelles habitations ouvrières.

Beaucoup de *logements précaires*, tels que baraquements, caves, etc., sont encore occupés, surtout dans la ville de Sarrebruck et dans quelques autres communes industrielles importantes.

16. Parmi les *efforts entrepris pour remédier à la pénurie de logements*, il faut mentionner spécialement l'affectation de crédits, à charge du budget de l'Etat, à la construction d'habitations ouvrières. De 1948 à 1953, environ 34 milliards de francs français ont été attribués par le Gouvernement à la construction d'habitations. En raison de l'absence d'un statut international définitif de la Sarre, il n'a pas été possible de faire appel au marché des capitaux à l'étranger pour financer la construction d'habitations. D'autre part, l'exiguïté du territoire et les difficultés monétaires des dernières années n'ont pas permis de rassembler suffisamment de capitaux à long terme. Non seulement l'Etat, mais les communes, les entreprises, la caisse sarroise d'épargne en vue de la construction, les associations Ketteler et d'autres associations formées par les travailleurs eux-mêmes ont également pris part à la reconstruction et à la construction de maisons nouvelles. Grâce aux associations Ketteler, l'effort personnel a édifié depuis 1945, 3.300 habitations totalisant chacune 3.000 à 5.000 heures de travail. Il est extrêmement difficile de déterminer exactement dans quelle mesure les diverses sources de financement sont intervenues dans la construction des maisons nouvelles ou dans la reconstruction. Les associations Ketteler et les autres organisations basées sur l'effort personnel ont reçu une aide appréciable, tant de l'Etat que de l'industrie minière et sidérurgique. L'initiative de construire est prise pour 80 % par les particuliers eux-mêmes et pour environ 20 % par des sociétés d'utilité publique construisant des cités, par des associations Ketteler, etc. (1).

En cas d'aide éventuelle au financement, un taux d'intérêt de 3 1/2 à 4 % et un taux d'amortissement de 2 % seraient considérés comme possibles.

La proportion des maisons appartenant aux entreprises est estimée à 5 % (maisons occupées en propriété : 35 %).

17. En Sarre également, la différence entre les *loyers des immeubles neufs et anciens* est importante. Le loyer d'un logement ancien à 3 chambres représente 7-10 % du salaire, et celui d'un logement récent 20-25 %. Les conditions d'acquisition d'une maison varient en fonction de la source de financement. En ce qui concerne les crédits d'Etat, on a fixé un barème d'intérêts et d'amortissement en rapport avec le revenu et le nombre d'enfants. Les crédits, que la S.B.W. met, sans intérêt, à la disposition des acquéreurs de maisons individuelles, sont remboursables en quinze ans moyennant une retenue d'environ 20 % du salaire. Les traites mensuelles remboursables à la coopérative de construction de la S.N.W. (Cité de Neuweiler) se montaient à 9.000 francs français pendant quinze ans (dans ce cas, le futur propriétaire avait fourni 3.000 heures supplémentaires de travail).

18. Quant au *standard d'habitation*, la construction de logements minima a été rejetée par tous. La loi d'utilité publique (*Gemeinnützigkeitsgesetz*) a fixé à 120 m<sup>2</sup>, pour une maison unifamiliale, la limite maximum requise pour un secours de l'Etat. L'octroi de crédits est, en bien des cas, conditionné par l'acceptation, dans l'habitation, de locataires pour une durée de 3 à 5 ans. En matière de types d'habitations, les préférences vont aux maisons unifamiliales simples ou jumelées. Un jardin se trouve presque toujours près de l'habitation (40 % de la population laborieuse vit à la campagne).

Il y a lieu, d'autre part, de souligner la proportion extraordinairement forte de maisons appartenant aux travailleurs (35 % des habitations ouvrières).

---

(1) Cette proportion ne concerne pas l'industrie du charbon et de l'acier, mais l'ensemble de la construction.



## LA RUHR

19. Dans la Ruhr, la Sous-Commission rencontra des représentants des Autorités, des entreprises, des travailleurs et des sociétés de construction et débattit avec eux, sur la base de rapports introductifs, le problème de la construction d'habitations dans l'industrie minière et sidérurgique, ainsi que la planification de la construction dans le bassin de la Ruhr.

20. La Sous-Commission a visité les cités et agglomérations suivantes :

- Cité d'ouvriers de la sidérurgie à Duisburg-Ratingsee : habitations de location dans des immeubles récents et maisons appartenant aux travailleurs dans la proportion d'environ deux tiers à un tiers, lavoir central, alignements de maisons à deux étages, surface utile d'environ 50 m<sup>2</sup>, entrepreneur : une société de constructions d'utilité publique.
- Quartier d'Alsum : affaissements de terrain à la suite de dégâts miniers, Le secteur se trouve en dessous du niveau du Rhin, tout le quartier doit être progressivement évacué et la population logée dans des immeubles de construction récente.
- Siège « Franz Haniel » : construction nécessaire de 4.000 habitations nouvelles. Le coût de la construction de logements est estimé à un tiers du montant total des investissements nécessaires. A cela s'ajoutent les frais de construction de routes et de chemins, de canalisation, de distribution de gaz, etc.
- En cours de route : baraques et logements misérables à Hamborn et Essen.
- Zone de reconstruction à Essen-Frohnhausen : la reconstruction a dû être précédée d'une réorganisation malaisée des conditions de propriété des terrains situés dans la zone dévastée, et du dédommagement des propriétaires. L'immeuble neuf représente une solution heureuse sur le plan de l'urbanisme.
- Cité ancienne à Essen-Hegemannshof : conditions d'habitation et d'hygiène vétustes ou primitives.
- Village « Pestalozzi », à Essen-Katernberg : hébergement d'apprentis (15-18 ans) auprès de familles de mineurs, choisies à cet effet par les entreprises. Il s'agit de maisons unifamiliales jumelées, dans lesquelles trois apprentis sont logés dans deux chambres du premier étage (jardin, remise, pelouse). Les « parents adoptifs » doivent s'occuper de la nourriture, du linge, du raccommodage des effets, etc., des apprentis et prendre soin d'eux à tous points de vue au sein de leur famille. Les apprentis paient, selon leur salaire, de 2,5 DM à 3,50 DM par jour. Le reste du salaire est géré par l'administrateur de la cité, qui ouvre un compte d'épargne au nom de chaque apprenti. Les apprentis mineurs possèdent leur propre « Parlement » où sont débattues toutes les questions d'intérêt commun. Leur apprentissage terminé, les jeunes mineurs doivent quitter la cité; il leur reste toutefois la possibilité d'être logés, le cas échéant, dans des foyers de mineurs.
- Cité de mineurs à Essen-Kray : alignements de maisons unifamiliales avec, en partie, possibilité d'accès à la propriété d'une maison, 3-4 pièces, cave, jardin.
- Zone de reconstruction de Bochum-Griesenbruch (Bochumer Verein AG) : zone de ruines à forte densité de population à l'intérieur de la ville, proportion de destructions, en 1945 : 85 %; reconstruction sous forme d'alignements de maisons à plusieurs étages et agrémentées de grandes pelouses.

- Dans le même secteur, logements misérables dans des caves, des ruines, des abris anti-aériens et des baraques. Leurs habitants seront servis par priorité lors de la distribution d'habitations appartenant aux entreprises.
- Cité ECA à Bochum-Gerthe : trois groupes de cités disposés en forme de Y, chiffre global d'environ 700 habitations, maisons unifamiliales à un étage, un étage et demi, et deux étages; par endroits, portes vitrées, subdivision en cuisine et office, petits jardins, remises; solution heureuse du point de vue de l'architecture et de l'urbanisme.
- Habitations de mineurs de la « Hibernia AG » dans la région de Herne : maisons bifamiliales jumelées à un étage et demi, jardins, remises, cuisine et office, 3-4 pièces; dans d'autres cités, maisons à deux étages et même deux étages et demi, mais les préférences de la main-d'œuvre vont, dans la plupart des cas, aux maisons à un étage et demi.
- Habitations de location dans des maisons à plusieurs étages (4-5 étages), 3-4 pièces, office uniquement, petite chambre d'enfants, pelouse et terrain de jeu situés dans la cour intérieure.

21. Les causes de la crise de logements dans le bassin de la Ruhr sont diverses. On doit nommer en premier lieu les destructions occasionnées par suite des bombardements aériens ou des autres faits de guerre. Presque toutes les villes de la Ruhr ont été détruites à plus de 50%; les destructions atteignent par endroits 80%. Un autre facteur important est l'afflux, dans le bassin de la Ruhr, de réfugiés et de personnes déplacées (possibilités de travail). La nécessité de combler le retard entraîné par l'arrêt de l'industrie du bâtiment durant la guerre n'est pas non plus sans importance. Les affaissements de terrain consécutifs à des dégâts miniers rendent, en bien des cas, indispensable la construction de nouveaux immeubles.

Le faubourg de Duisburg-Alsum fournit à ce sujet un exemple des plus significatifs : la population de cette partie de la ville doit être évacuée, les maisons qui s'y trouvent ne pouvant plus être habitées. Dans de vastes parties de la Ruhr, ce n'est que grâce à de puissantes installations de pompe qu'il est possible d'éviter l'inondation et d'assurer l'évacuation des eaux usées. Il y a lieu de tenir également compte, dans cet ordre d'idées, de la vétusté des habitations existantes. Des circonstances économiques particulières ont empêché les entreprises de participer à la reconstruction dès le début, comme cela aurait été nécessaire. Ceci vaut, en particulier, pour l'industrie sidérurgique qui s'est trouvée obligée, après les démantèlements, de s'occuper avant tout d'atteindre sa capacité normale de production et, ainsi, de créer des ateliers. La nécessité de foncer de nouveaux puits, pour maintenir la capacité d'extraction, produit des effets semblables.

Les cas actuels de pénurie se manifestent sous différentes formes :

baraques, huttes infectées, habitations situées dans des caves ou des ruines, abris anti-aériens, maisons menacées par des affaissements de terrain; d'autres cas urgents sont ceux présentés par les logements surpeuplés (habitations pour jeunes mariés), cas de tuberculose, etc. Le nombre, toujours relativement élevé, de cas de détresse représente non seulement un problème économique et social, mais aussi et surtout un problème humain de première grandeur.

22. Les pouvoirs publics ont fortement contribué également, dans la Ruhr, aux efforts entrepris pour remédier à la pénurie de logements, soit en mobilisant des crédits à des taux modérés d'intérêts et d'amortissement, soit en accordant des privilèges fiscaux en faveur des investissements de capitaux dans la construction d'habitations.

En ce qui concerne l'industrie minière, c'est avant tout le montant de 2 DM par tonne prélevé sur l'extraction, en vertu de la loi du 23 octobre 1953, qui a constitué un sérieux secours financier. De juin 1948 à fin 1953 une somme globale d'environ 2 milliards de DM a été dépensée pour la construction d'habitations destinées aux mineurs. La contribution des pouvoirs publics à cette somme se monte à environ 1,1 milliard de DM, celle des sociétés minières à 0,756 milliard de DM. Jusqu'à la fin de 1953, près de 297.000 logements de mineurs ont été nouvellement construits ou réparés.

Il n'a pu être procédé que plus tard à la reconstruction ou à la construction d'habitations destinées aux travailleurs de l'industrie du fer et de l'acier. Les causes de ce retard sont : les démantèlements, l'absence d'attribution de fonds ECA, le pourcentage plus élevé d'habitations totalement détruites, le coût plus élevé des terrains à bâtir, vu la situation généralement centrale des cités ouvrières sidérurgiques dans les villes). Ici aussi, l'Etat, les entreprises, les caisses d'épargne de construction, les compagnies d'assurances, etc., ont participé au financement de la construction de logements ouvriers.

Les travailleurs ont contribué, eux aussi, par leur travail et leurs initiatives personnelles, à la lutte contre la crise de logements.

Il y a lieu de relever, dans cet ordre d'idées, l'œuvre accomplie par les sociétés et coopératives de construction d'utilité publique. Dans la plupart des cas, elles sont les personnes juridiques responsables de la construction et de la gestion d'habitations ouvrières. On doit, en outre, mentionner le « Siedlungsverband Ruhrkohlenbezirk », qui joue un grand rôle dans la reconstruction du bassin de la Ruhr, en tant qu'organisme de coordination et de planification.

23. Le loyer des immeubles récents est en moyenne de 0,90 DM à 1,15 DM par m<sup>2</sup>, ce qui représente 10 % à 15 % du salaire. Les loyers des immeubles anciens sont nettement moins élevés.

En ce qui concerne les cités de mineurs, les préférences vont à la maison unifamiliale (avec locataires éventuels), qu'elle soit isolée, jumelée ou en alignement, avec un étage ou un étage et demi. Un jardin et une remise sont presque toujours désirés. La surface utile oscille entre 50 et 65 m<sup>2</sup>. En bien des cas, on a été amené à prévoir, au lieu d'un seul office, une petite cuisine reliée directement à l'office. Cette innovation a été surtout fort bien accueillie par les ménagères pour des raisons d'ordre pratique. La tendance à posséder sa propre maison est également très développée dans la Ruhr.

Dans l'industrie sidérurgique, c'est-à-dire pour les ouvriers de cette industrie, des habitations ont dû être édifiées dans bien des cas dans les villes, sous forme de blocs d'habitations à plusieurs étages.

#### LIMBOURG NÉERLANDAIS

24. Après un entretien prolongé avec les Représentants compétents du bassin, la Sous-Commission visita, dans la région de Heerlen-Sittart, une série d'habitations de mineurs donnant un aperçu de l'évolution de la construction d'habitations de mineurs depuis la fin de la première guerre mondiale. Outre des maisons unifamiliales, jumelées ou en alignement, à un étage et demi ou deux étages, de 4 à 5 pièces, il fut procédé à l'inspection de maisons préfabriquées datant, d'après la deuxième guerre mondiale, de maisons unifamiliales en bois importées d'Autriche, ainsi que d'habitations provisoires érigées vers 1920.

25. Les causes de la crise de logements sont à rechercher d'une part dans l'accumulation du retard, et de l'autre dans l'accroissement du nombre de la main-d'œuvre, qui a passé de 40.000 à 52.000 depuis la guerre. Beaucoup de travailleurs doivent de plus parcourir un long trajet pour se rendre à leur travail.

Il faut signaler, parmi les cas urgents, l'élimination des habitations provisoires (construction en bois) qui datent encore de l'époque qui a suivi la première guerre mondiale.

26. Afin de remédier à la *crise du logement*, l'Etat a encouragé, depuis la guerre, la construction d'habitations, en octroyant des primes à la construction (dont le montant se calcule d'après le nombre de lits), ainsi que des allocations annuelles d'entretien, qui sont capitalisées en certains cas pour être payées en une seule fois. Les exploitations sont intervenues de diverses manières pour aider à la construction d'habitations ouvrières, soit qu'elles aient construit des habitations leur appartenant, soit qu'elles aient accordé des prêts sans intérêt au travailleur construisant sa maison (1). En outre, les entreprises ont, sous des formes diverses, assumé des garanties pour des habitations construites par des communes ou par des sociétés de construction d'utilité publique. Enfin, il existe une société de construction d'habitations (Thuis Best), créée par les mines et prenant, depuis la guerre, une large part à la construction de maisons neuves. L'organisation « Ons Limburg », qui coiffe, dans le bassin du Limbourg, tant les sociétés de construction de droit privé que celles d'utilité publique, joue un rôle important en contribuant surtout, par son action de coordination et de conseil, à faire diminuer le coût de la construction.

Le nombre des habitations appartenant aux entreprises est de 6.100; toutefois, dans les derniers temps, des maisons ont été construites par les entreprises presque uniquement à l'usage d'employés dirigeants, d'ingénieurs, etc.

27. L'Etat *contrôle les loyers* comme il contrôle les salaires. L'index des loyers des maisons anciennes (1940 = 100) est à 145, celui des constructions nouvelles entre 190 et 280. La différence est supportée par les mines, qui accordent une aide compensatoire d'un montant égal à la différence. Pour les maisons visitées, le loyer variait entre 22 et 40 florins. La part du salaire réservée au loyer a été évaluée à environ 10% par une personnalité néerlandaise. Les mensualités à payer pour amortir les capitaux empruntés en vue de l'acquisition de l'habitation sont d'environ 20 à 25% du salaire. 6.000 habitations au moins sont la propriété des travailleurs.

28. Le *standard d'habitation* doit être considéré comme relativement élevé. La surface utile est rarement inférieure à 60 m<sup>2</sup>, dans la grande majorité des cas, elle est de 70 à 80 m<sup>2</sup>, et, à l'occasion, elle atteint même 80 et 100 m<sup>2</sup>. Il s'agit, en règle générale, de 4 ou 5 pièces avec office ou office et cuisine, jardinet à rue et jardin, etc. La petite cuisine communiquant avec le grand office s'est toujours imposée davantage. Il est regrettable que, dans bien des cas, la salle de bain prévue semble être détournée de sa véritable destination.

Le type d'habitation qui a la préférence est la maison, jumelée ou alignée, individuelle et familiale, d'un étage et demi ou deux étages, à larges fenêtres et avec jardin. Les expériences de maisons préfabriquées n'ont pas été convaincantes dans la plupart des cas. L'accès à la propriété de l'habitation est encouragé et il est bien accueilli parmi les travailleurs.

---

(1) Le remboursement de ce crédit s'effectue par annuités de 10 %, si bien que plus aucun remboursement n'est nécessaire après dix ans de service.

## CAMPINE

29. Au cours de la visite du bassin de la Campine, il fut procédé, à Houthalen, à l'inspection d'une cité de mineurs édiflée ces dernières années : 4 pièces, office, jardin, loyer de 700 francs belges (au cas où l'ouvrier travaille tout le mois, le loyer est réduit de moitié). On visita également un camp d'habitations provisoires occupées par des mineurs italiens : 2 pièces et cuisine, constructions en bois et en matières comprimées.

Les problèmes de la construction d'habitations ouvrières dans le bassin de la Campine furent ensuite débattus entre la Sous-Commission et des représentants des autorités, des entreprises, des syndicats, des sociétés de construction et d'autres organismes compétents.

30. Parmi les causes de la pénurie de logements dans le bassin de la Campine, il y a lieu de nommer, en premier lieu, l'énorme développement économique de ce bassin. On a dû, en outre, engager de nombreux mineurs étrangers, en particulier italiens. De plus, la distance que les travailleurs doivent parcourir journallement est, en bien des cas, très longue.

Les habitations provisoires pour travailleurs étrangers ne peuvent être considérées que comme des palliatifs et comme étant destinées à être remplacées par des constructions nouvelles.

31. Pour aider à remédier à la pénurie de logements, l'Etat est intervenu comme bailleur de fonds par l'intermédiaire de deux organismes semi-officiels : la Société Nationale des Habitations et Logements à Bon Marché, et la Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne. La première de ces Sociétés fonde des associations régionales et locales qu'elle finance et dont elle contrôle l'activité. Les taux d'intérêt et d'amortissement sont très modérés : 0,75 % pour l'intérêt, 1,20 % pour l'amortissement et 0,4 % représentant la contribution aux frais d'administration. La seconde société est surtout destinée à encourager le retour à la terre. Les crédits sont généralement accordés directement aux particuliers désireux de construire; les conditions d'intérêt et d'amortissement varient selon l'âge et l'ancienneté au travail. En outre, conformément à des arrêtés datés respectivement du 14 avril 1945 et du 12 décembre 1945, des prêts à des taux d'intérêt modérés (de 0,5 à 2,2 % selon l'ancienneté au travail) sont accordés aux mineurs en vue de l'achat, de la construction ou de la transformation d'une maison. Les entreprises ont pris une large part à l'encouragement de la construction d'habitations ouvrières. Des sociétés qu'elles avaient fondées après la guerre ont dû cesser leur activité, à la suite de la suppression des crédits que l'Etat leur avait accordés à l'origine. La raison en est la trop grande influence des employeurs dans ces sociétés. Les mines du bassin ont, en outre, construit des maisons leur appartenant. L'initiative des travailleurs est encouragée par des primes que l'Etat et les provinces accordent à la construction. Les évaluations des besoins en maisons ouvrières pour les prochaines années dépassent de loin le nombre des habitations construites depuis la guerre.

La proportion des habitations appartenant aux entreprises est de 19 % dans l'industrie charbonnière belge.

32. Le loyer absorbe entre 13 et 18 % du salaire, selon les cas.

33. Le *standard* des nouvelles habitations ouvrières est relativement élevé. En règle générale, une habitation comporte de 3 à 5 pièces, une cuisine, une salle de bain et un jardin. Presque toujours, le mineur tient à avoir un lopin de terre attenant à la maison. La cité d'ouvriers mineurs que la Sous-Commission a visitée se composait de maisons jumelées dont chacune abritait une famille et que séparait un espace de verdure suffisant. Beaucoup de travailleurs ne désirent pas habiter dans des cités fermées, préférant occuper une habitation sise dans un quartier où habitent également des représentants d'autres professions. La famille nombreuse étant de règle en Campine, les maisons ne doivent pas avoir de dimensions inférieures à un minimum. La tendance à l'accès à la propriété est très développée.

## LIÈGE

34. De nombreuses habitations ouvrières furent visitées dans la région de Liège et de Seraing :

Camps de baraques, dans lesquels habitent presque exclusivement des travailleurs étrangers, Italiens pour la plupart.

Camp de la rue Galilée, à Sclessin, où habitent 31 familles comprenant 101 personnes dont 39 enfants.

Ce camp se compose de vieilles baraques disjointes déjà occupées par les prisonniers de guerre en 1914-1918. Les baraques sont disposées en bon ordre, à égale distance; elles ont été construites avec des planches qui ont perdu, avec le temps et les intempéries, toute trace de couleur, et sont recouvertes de carton bitumé largement éventré par endroits. Les fenêtres manquant presque entièrement, l'air y pénètre seulement par la porte d'entrée. Les toits mal réparés, ou même sans aucune réparation, laissent passer la pluie; le bois, souvent pourri et désagrégé à la hauteur du terrain, laisse pénétrer l'eau et la vase dans la baraque.

L'esplanade où le camp est construit a une forme légèrement concave, de sorte que, lorsqu'il pleut abondamment et que la terre est saturée d'eau, un petit lac se forme au centre où diverses baraques restent isolées. Le courant électrique est coupé durant la journée; tout système d'éclairage fait défaut à l'intérieur du camp.

Le loyer se monte à 450 francs belges pour 4 pièces et à 226 francs belges pour 2 pièces.

Camp de la rue du Plope où vivent 27 familles totalisant 110 personnes dont 56 enfants.

Les baraques sont vétustes et très mal entretenues; les familles qui y logent se plaignent des continuelles infiltrations d'eau. Les installations sanitaires sont sales, dépourvues d'eau et de lumière, et leurs portes sont branlantes. L'humidité pénètre partout.

Le loyer se monte à 300 francs belges pour 2 pièces et une cuisine.

Camp de la rue des XIV Berges, à Ans, où logent 40 familles comprenant 172 personnes dont 92 enfants.

Les familles disposent de deux pièces, mais elles sont souvent obligées, en hiver, de se réunir dans une seule pièce, par suite du froid intense et des possibilités réduites de chauffage. Le mobilier est absolument insuffisant. Le loyer se chiffre à 300 francs belges.

Les célibataires vivent dans des chambrées de cinq ou six lits et paient un loyer de 150 francs belges par tête.

La nourriture fournie par la « cantine » du camp est insuffisante, estiment les mineurs de ce camp.

L'entrée du camp est recouverte de vase; les installations sanitaires sont communes et éloignées des habitations.

Camp de la rue Molinay, à Tilleur. Le camp se compose de baraques où sont logées 78 familles totalisant 338 personnes dont 182 enfants. Chaque famille dispose de deux pièces et d'une cuisine; le loyer s'élève à 180 fr. belges par mois, sans l'électricité. La proximité des habitations entre elles et les parois de bois ne permettent aucun repos calme, par suite du continu va-et-vient des travailleurs dont les équipes se relaient mutuellement.

35. La Sous-Commission a examiné particulièrement le problème posé par l'existence des baraquements et elle s'est informée notamment des conditions dans lesquelles les travailleurs italiens sont engagés pour travailler dans les mines belges.

A la date du 1<sup>er</sup> janvier 1954, le nombre des mineurs italiens travaillant dans les mines belges s'élevait à 44.646 à répartir comme suit :

Bassin de la Campine . . . . .	4.890
Bassin du Centre . . . . .	6.659
Bassin de Charleroi . . . . .	14.827
Bassin de Liège . . . . .	10.402
Bassin de Mons . . . . .	7.868

En ce qui concerne leur logement, les mineurs italiens mariés dont la famille réside en Belgique sont répartis comme suit:

— Logés dans des maisons appartenant aux entreprises . . . . .	6.229 familles
— Chez des personnes privées ou dans des maisons appartenant à des organismes parastataux . . . . .	4.156 »
— Logés dans des baraques (déjà occupées précédemment par des prisonniers de guerre: baraques en tôle ondulée, en bois et en maçonnerie) . . . . .	2.619 »

La répartition des familles qui vivent dans les baraques est la suivante:

— dans d'anciens camps de prisonniers de guerre . . . . .	1.603 familles
— dans des baraques en bois ou en maçonnerie . . . . .	285 »
— dans des baraques en tôle ondulée . . . . .	731 »

De ces chiffres, il apparaît que sur un total d'environ 44.600 mineurs italiens, à peu près 2.600, dont certains avec leur famille, sont logés dans des baraquements.

36. En ce qui concerne le recrutement de ces ouvriers, il se fait en Italie même par l'intermédiaire des Chambres provinciales du Travail qui font subir aux travailleurs une première visite médicale. S'ils sont reconnus « aptes », on les transfère au Centre d'Emigration de Milan, où ils passent une deuxième visite médicale, puis une troisième, celle-ci étant effectuée sous le contrôle de la Commission sanitaire belge de la « Fédération des Associations Charbonnières ».

Ce n'est qu'après ces trois visites médicales que les travailleurs italiens reconnus « aptes au travail » peuvent signer leur contrat de travail. L'employeur s'engage par ce contrat, entre autres, à faire tout son possible pour procurer au travailleur un logement convenable, muni du mobilier nécessaire au prix de location en usage dans la région, et qui réponde aux conditions prévues par la législation belge.

Les familles des mineurs sont autorisées à rejoindre le chef de famille uniquement lorsque celui-ci dispose d'un logement convenable.

A leur arrivée en Belgique, les travailleurs italiens sont embauchés par la direction des mines, après avoir passé un quatrième examen médical.

Ils sont uniquement engagés pour le travail au fond.

Après cinq ans de travail régulier dans les mines belges, le travailleur italien peut accéder à une position l'assimilant au travailleur belge.

Le problème du logement d'ouvriers étrangers est apparu dans toute son acuité à la Sous-Commission lors de sa visite au bassin de Liège. La Sous-Commission est d'avis que ce problème, tel qu'il se pose en Belgique pour les mineurs italiens, se présente de façon analogue dans d'autres bassins de la Communauté.

37. La Sous-Commission a visité en outre dans le bassin de Liège:

- une cité de maisons très primitives, solution provisoire;
- une cité de maisons unifamiliales jumelées et en alignements, 3 pièces, cuisine et salle de bain;
- une cité de maisons individuelles appartenant aux travailleurs, construite par la S.N.P.P.T. en commun avec une entreprise sidérurgique, quatre pièces, cuisine, salle de bain, jardin, construction solide, disposition favorable des pièces. Cette cité était particulièrement remarquable sous l'angle de l'équipement, de la situation et de l'urbanisme.
- des blocs d'habitations de quatre à cinq étages, disposés autour de pelouses.

Après la visite, eut lieu un échange de vues avec des représentants des autorités, des entreprises, des syndicats, et des sociétés de construction. Cet échange de vues débuta par des rapports sur le problème de la construction d'habitations ouvrières dans les bassins wallons, sous ses aspects présents et futurs.

38. La pénurie de logements dans le bassin de Liège est motivée par plusieurs causes. Les destructions dues à des faits de guerre y représentent une part importante, car elles s'élèvent à plus de 50 % pour l'ensemble de la région liégeoise. Il y a lieu de constater, d'autre part, qu'une grande partie des habitations est vétuste et devrait être remplacée. Cette situation se trouve encore aggravée par les affaissements de terrain qui rendent plusieurs quartiers inhabitables ou inaptes à la construction. L'emploi d'une nombreuse main-d'œuvre étrangère, surtout italienne, rend indispensable la construction de nouveaux logements. Enfin, il faut tenir compte du fait que de nombreuses mines ont dû, au cours des dernières années, affecter toutes leurs ressources au rééquipement et à la modernisation des installations, afin de se mettre à même de soutenir la concurrence; elles n'ont pu, par conséquent, donner à la construction de maisons ouvrières l'encouragement nécessaire. Dans cet ordre d'idées, il est intéressant de constater qu'il s'agit généralement de mines d'importance relativement réduite. Cet aspect de la question mériterait d'être examiné de plus près encore dans le cadre de problèmes purement économiques (notamment le problème des mines marginales). Dans ce bassin également, beaucoup de travailleurs sont astreints à de longs déplacements pour se rendre à leur travail.

39. Les cas d'urgence sont en premier lieu les baraques et les logements provisoires, qu'habitent en grande majorité des travailleurs étrangers. Ces logements n'ont pas de prise d'eau individuelle et les toilettes sont à l'extérieur, à une certaine distance de la maison. On pourrait se demander si le maintien d'habitations aussi insuffisantes est rentable d'un simple point de vue économique, car à la longue, les frais d'entretien finissent par dépasser de plus en plus les frais de premier établissement.

40. L'aide de l'Etat pour remédier à la pénurie de logements s'est manifestée dans le bassin de Liège sous les mêmes formes que dans le bassin de la Campine, c'est-à-dire que la S.N.H.L.B.M. et la S.N.P.P.T. ont joué un rôle considérable dans la construction d'habitations nouvelles. Les entreprises ont, en partie, construit des habitations leur appartenant (de ce nombre sont les habitations provisoires), et, ont coopéré en partie avec les sociétés précitées; elles ont parfois également aidé leurs travailleurs à se construire leur propre maison. Dans une cité de maisons appartenant



aux travailleurs, ceux-ci avaient dû rassembler en deux fois un certain capital initial, la plus grande partie des fonds nécessaires étant fournie par la S.N.P.P.T., tandis que l'entreprise finançait le solde en faisant remise, sous forme de gratification, pour chaque année passée par le travailleur au service de l'entreprise, d'une partie du remboursement du crédit accordé, de manière à pouvoir obtenir, après dix ans de travail, la remise totale du remboursement du crédit.

On chiffre à 11,6 % la proportion des habitations appartenant aux entreprises.

En cas d'une éventuelle aide financière, un taux d'intérêt de 1 % à 1,25 % serait souhaité.

41. Il existe, ici aussi, une différence entre les loyers des maisons anciennes et récentes. Les loyers des maisons anciennes ne dépassent généralement pas 600 fr. belges par mois, tandis que les loyers des maisons nouvelles peuvent atteindre 1.400 fr.b. La part du salaire utilisée à cette fin varie de façon correspondante entre 10 % et 25 %.

42. Le niveau d'habitation des nouveaux bâtiments est entièrement satisfaisant. La S.N.H.L.B.M. a fixé par exemple à 70 mètres carrés les mesures minima requises pour une habitation destinée à une famille ouvrière de quatre à cinq personnes. On trouve presque partout un jardin auprès de la maison. Les préférences vont aux maisons unifamiliales jumelées ou en alignements. La tendance à posséder sa propre maison s'est également de plus en plus développée dans le bassin de Liège durant les dernières années.

#### LUTTE CONTRE LES MALADIES PROFESSIONNELLES

43. Conformément aux objectifs de la mission qui lui avait été confiée, la Sous-Commission a également visité à Bochum et Hasselt, deux Instituts de recherches en matière de maladies professionnelles. On trouvera ci-après un exposé sommaire des impressions recueillies au cours de ces visites :

#### INSTITUT DE RECHERCHES CONTRE LA SILICOSE A BOCHUM

44. La visite des diverses installations de l'Institut de recherches contre la silicose fut accompagnée d'exposés que firent les quatre chefs de division compétents. Les points suivants ressortent des déclarations de ces techniciens :

1. Durant les dernières années, l'âge des ouvriers mineurs décédés des suites de la silicose s'est nettement relevé. Alors qu'avant la guerre, l'âge moyen de décès se situait vers 52-53 ans, il a aujourd'hui largement dépassé 60 ans. En outre, le Dr. Beckmann, directeur de la section médicale, croit pouvoir affirmer que, actuellement, les cas de décès dus à la silicose, parmi les travailleurs, sont moins nombreux que ceux provenant d'autres maladies professionnelles.

2. La cause principale de cette évolution favorable en ce qui concerne la silicose, doit être recherchée dans l'application de vastes mesures de protection et de prévention, comme par exemple le « forage humide » (emploi de foreuses à circulation centrale ou à la pointe). Les foreuses à sec ne peuvent être utilisées qu'avec une autorisation spéciale, là où un dégagement de poussière nocive pour le travailleur n'est pas à craindre.

3. Dans certaines mines (Hannover Hannibal), les ouvriers passent, après leur travail, par un couloir où sont diffusés de fins brouillards qui provoquent une dilatation des poumons contractés par l'inhalation de poussières.

4. Les radiographies montrent que, depuis la guerre, la silicose a changé dans ses aspects.

Toutes les méthodes de lutte contre la silicose avaient jusqu'à présent un caractère prophylactique; la méthode efficace que l'on élabore aujourd'hui est, par contre, thérapeutique.

5. L'Institut de recherches contre la silicose est financé par l'Organisation professionnelle de l'industrie minière (Bergbauberufsgenossenschaft), dont font partie toutes les sociétés minières.

#### INSTITUT D'HYGIÈNE DES MINES A HASSELT

45. La visite fut précédée de la projection d'un film sur l'activité de l'Institut, et par un exposé introductif d'un Chef de la Division médicale. Le parcours à travers l'Institut s'accompagna d'explications fournies par les techniciens attachés à l'Institut. Ces explications méritent les observations suivantes :

1) L'Institut de Hasselt n'a pas encore pu confirmer l'observation faite par l'Institut de Bochum relativement à l'augmentation de la longévité des mineurs atteints de silicose. Une enquête doit cependant être entreprise à cet effet, vraisemblablement au cours de l'année prochaine.

2) Les mesures de prévention au fond sont presque les mêmes que celles en usage dans les mines de la Ruhr. Le traitement par les brouillards au sortir du puits est également pratiqué, à titre d'essai, dans certaines mines; seuls les corps dilatoires mélangés aux brouillards sont différents.

3) La climatisation de galeries particulièrement profondes (jusqu'à 1.380 m.) représente une tentative intéressante d'amélioration des conditions de travail.

4) L'emploi de nombreux travailleurs étrangers a rendu indispensable l'application de mesures de protection et de lutte contre d'autres maladies moins communes dans d'autres bassins miniers, comme par exemple les oxyures et les maladies vénériennes.

5) L'Institut est financé au moyen d'un prélèvement de 0,16 fr.b. par tonne sur la production charbonnière.

46. Il n'entrait pas dans les intentions de la Sous-Commission d'examiner de façon approfondie l'activité scientifique et spécialisée de chacun des deux Instituts visités. Ce n'était d'ailleurs pas le but de la mission d'étude et c'est la raison pour laquelle les observations relevées ci-dessus se limitent à ces quelques points.

## ANNEXE II

### QUESTIONNAIRE

établi par la Sous-Commission

---

*Le questionnaire suivant a été soumis par la Sous-Commission des Affaires Sociales aux représentants rencontrés afin d'orienter les échanges de vue et servir de base à la rédaction de la documentation demandée :*

- 1) Quel est le nombre de travailleurs :
  - dans l'industrie charbonnière?
  - dans l'industrie sidérurgique?
  - dans l'industrie du minerais?
- 2) Quels sont actuellement les besoins en matière de logement?  
Pénurie éventuelle et causes de cette pénurie (logements manquants, logements vétustes ou insuffisants).
- 3) Quel est le volume de la construction depuis 1945 dans l'ensemble, et pour les années 1952 et 1953? Quel est le volume envisagé pour les années à venir?
- 4) Quelle est la répartition des logements existants en
  - propriété du travailleur?
  - propriété des entreprises?
  - propriété des tiers (Etat ou privé)?
- 5) Quels sont les organismes existants s'occupant :
  - a) de la construction?
  - b) de la gestion des maisons ouvrières?
- 6) Dispersion de la population ouvrière?  
Quelle distance le travailleur doit-il parcourir pour arriver à son lieu de travail?
- 7) Quel est le coût moyen de la construction? Quel est le niveau des loyers, en chiffres absolus, en pourcentage des salaires réellement perçus? Dans quelle mesure les salaires permettent-ils d'envisager la construction de maisons répondant au minimum de confort?
- 8) Quel est le rapport des investissements en matière de logement à l'ensemble des investissements prévus dans l'industrie sidérurgique et houillère actuellement et dans le passé?
- 9) Dans quelle mesure sont intervenus dans le financement de la construction ouvrière :
  - a) l'autofinancement?
  - b) les financements par tiers?
  - c) les subventions de l'Etat?
  - d) le prélèvement sur la production?

10) Quels sont les modes de financement :

- subventions diverses?
- taux d'intérêt?
- délai d'amortissement?

Combien de logements ont été construits à 100 % par les entreprises elles-mêmes?

11) Quelles sont les normes auxquelles une maison ouvrière doit répondre dans chacun des six pays?

12) Comment est résolu, dans chaque région, le problème du logement, soit sur le plan des immeubles individuels, soit sur le plan des immeubles collectifs?

13) Quel est en moyenne le nombre d'habitants ou de familles par unité d'habitation?

14) Une aide financière de la Haute Autorité vous semble-t-elle souhaitable et, si oui, sous quelle forme et dans quelle mesure?

- dans quelle mesure une aide accordée par la Haute Autorité pourrait-elle accélérer la réalisation de certains projets?

Quels seraient d'après vous les taux d'intérêt et le délai d'amortissement les plus intéressants au cas d'une aide financière de la part de la Haute Autorité?

15) Quelle est la liaison à envisager entre la politique d'expansion ou de concentration économique entraînant un déplacement de la main-d'œuvre et la politique à suivre en matière de logement?

## ANNEXE III

### RELEVÉ DE LA DOCUMENTATION

#### recueillie par la Sous-Commission

#### Lorraine

Réponse aux questions posées par la Commission des Affaires Sociales, transmise par M. B. de Maud'huy, Secrétaire Général de l' « Union pour la Construction dans le Bassin lorrain »;

*Annexe A :*

- Coût moyen de la construction;
- Accession à la propriété;
- Location.

*Annexe B :*

- Modes et conditions de financement.

Quatre cartes des zones de drainage de la main-d'œuvre de la sidérurgie et des houillères du bassin de Lorraine, envoyées par M. B. de Maud'huy.

Note pour la Commission parlementaire de l'Assemblée Commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, rédigée par M. B. de Maud'huy :

- Insuffisance des possibilités d'investissements dans le département de la Moselle;
- Arguments en faveur d'une intervention de la Haute Autorité.

Réponse au questionnaire établi par la Commission des Affaires Sociales en ce qui concerne le problème des logements ouvriers, transmise par M. G. Passe, Chef de la Division des Affaires Sociales et du Logement de la Chambre Syndicale de la Sidérurgie Française.

Brochure intitulée « Le Progrès dans la Construction », éditée par la Maison Phénix :

- Principes de construction;
- Détails techniques;
- Constructions récupérables;

avec Note sur l'emploi de l'acier dans les maisons Phénix, et quatre plans de maisons à ossature métallique.

Réponse au questionnaire de la Commission des Affaires Sociales de l'Assemblée Commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, transmise par M. Papol, de la Chambre Syndicale des Mines de fer de France. Concerne exclusivement l'industrie du minerai de fer.

Réponse aux questions posées par la Commission des Affaires Sociales de l'Assemblée Commune aux houillères du bassin de Lorraine, transmise par les « Charbonnages de France », Paris.

Note sur le problème du logement dans le bassin sidérurgique de Longwy :

- Recensement des besoins;
- L'effort des sociétés sidérurgiques de 1945 à 1954;
- Perspective d'avenir.

Note sur le problème du logement dans la sidérurgie française, par M. Grison, Directeur adjoint de la « Société Lorraine-Escout » :

- Réalisations effectuées depuis 1948;
- Situation actuelle;
- Problèmes financiers;
- Besoins restant à satisfaire.

Exposé sur l'origine et l'évolution des zones d'abattements de salaires et de prestations familiales à l'intérieur du département de la Moselle, par M. Schwob, Centrale Syndicale Force Ouvrière.

Tableau de l'activité générale du département de la Moselle 1950-1953 :

- A la page 15, étude de l'évolution démographique et sanitaire de la Moselle.

## Luxembourg

*Note* sur la construction de maisons ouvrières dans le Grand-Duché, transmise par la Confédération luxembourgeoise des Syndicats chrétiens :

- Maisons unifamiliales;
- Financement.

*Note* sur la construction d'habitations à bon marché, transmise par la Société Nationale pour la Construction d'Habitations à bon marché :

- Réalisations;
- Maisons unifamiliales.

*Considérations* sur le problème du logement dans les régions industrielles du Grand-Duché de Luxembourg, transmises par M. Fandel, Chef du Service de la Sécurité Sociale, à Esch-sur-Alzette :

- L'après-guerre;
- La reconstruction;
- Le financement des investissements.

*Six relevés* concernant les logements privés ou appartenant aux Sociétés (Arbed, Hadir, Minière et Métallurgique de Rodange) et construits de 1945 à 1953.

*Tableau comparatif* de l'évolution de la construction dans les agglomérations industrielles du Grand-Duché de Luxembourg, du 10 septembre 1944 au 1<sup>er</sup> février 1954.

## Sarre

*Réponses* aux questions posées par la Sous-Commission des Affaires Sociales de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, transmises par M. Schutz, Commissaire d'Etat au Ministère des Travaux publics et de la Reconstruction.

*Relevé* concernant la contribution du Gouvernement sarrois à la solution de la crise du logement, transmis par M. Schutz.

*Documents* sur les logements ouvriers, transmis par les Charbonnages sarrois, Direction du personnel :

- Effort des charbonnages;
- Régime des prêts;
- Associations des mineurs;
- Participation gouvernementale.

*Note* sur le problème de la construction de logements ouvriers en Sarre, transmise par M. Job, Représentant de l'Industrie sidérurgique sarroise :

- Contribution de la sidérurgie à la construction et la reconstruction de logements ouvriers.

*Exposé* du mode de financement à l'aide de la Caisse d'Epargne à la Reconstruction, par M. Weber, Représentant de la Caisse d'Epargne.

*Brochure* relatant les réalisations des Associations Ketteler en Sarre, par M. Adams, professeur à l'Ecole normale de Lebach.

*Données* économiques et statistiques de caractère général, transmises par l'Office de l'Information du Gouvernement de la Sarre.

*Réponses* à certaines questions posées par la Sous-Commission, transmises par M. A. Spang, des Ketteler Vereine.

Brochure de vulgarisation de l'Association Ketteler, intitulée « Die Ketteler-Vereine », notamment :

- A la page 69 : Modèle de *statuts* d'une Association locale Ketteler;
- A la page 85 : Statistiques des Associations Ketteler au 31 octobre 1952.

*Revue* de la Caisse d'Epargne à la Reconstruction « Unser Eigenheim » :

- Fonctionnement de l'épargne à la reconstruction.

*Documentation* illustrée sur la reconstruction du domaine public et privé « Bau-Anzeiger für das Saarland : Fünf Jahre Bauen an der Saar » mai 1952.

## Ruhr

*Réponses* données aux questions posées par la Sous-Commission sur la base des éléments déjà fournis à la Haute Autorité, transmise par la « Wirtschaftsvereinigung Eisen- und Stahlindustrie, Düsseldorf ».

*Complément* aux réponses données à la Sous-Commission, transmis par la « Deutsche Kohlenbergbau-Leitung ».

*Extrait* de « Schlägel und Eisen », mars 1954 :

- La mission d'étude dans la Ruhr;
- Programme de la visite dans la région de Bochum;
- Carte de l'itinéraire suivi par la Sous-Commission les 17 et 18 février 1954.

*Lettre* de M. Karl Barich, Président de la « Wirtschaftsvereinigung Eisen- und Stahlindustrie, Düsseldorf », à M. Monnet :

- Demande d'aide financière de la Haute Autorité en vue de la construction d'habitations pour les travailleurs de la sidérurgie.

*Exposé* des besoins en habitations pour les ouvriers de la sidérurgie, par M. Geldmacher, Directeur du Bochumer Verein, Essen :

- Reconstruction;
- Prévisions de financement difficiles à établir;
- Évolution probable des besoins;
- Difficultés de financement et nécessité de l'intervention de la Haute Autorité.

*Extrait* de « Das Parlament », du 10 février 1954 :

- Pages 52 et 54 : Aus Politik und Zeitgeschichte » : lignes générales de la construction d'habitations pour les ouvriers mineurs du bassin de la Ruhr.

*Statistiques* du programme de construction d'habitations pour les ouvriers mineurs dans la République Fédérale, transmises par la « Deutsche Kohlenbergbau-Leitung i.L. ».

*Allocution* sur le problème du logement dans l'industrie sidérurgique de la République Fédérale, par M. L'Habitant, Directeur des « Mannesmannröhren, Düsseldorf », et

*Statistiques* des réalisations dans l'Etat de Nordrhein-Westfalen.

*Brochure* avec documentation photographique : reconstruction de deux quartiers d'habitation, par le Bochumer Verein.

*Réponses* aux questions posées par la Sous-Commission, transmises par la Fachvereinigung Eisenerzbergbau. Concerne uniquement les mines de fer.

## Limbourg néerlandais

*Exposé* sur les moyens de remédier à la pénurie d'habitations à l'usage des mineurs, par M. Goebbels, de l'Association des Mineurs catholiques des Pays-Bas.

*Etude* sur les principaux types (anciens et actuels) d'habitations, transmise par M. Palmen, Directeur-secrétaire des Organismes de construction de logements.

*Carte* du Bassin du Limbourg.

*Exposé* sur la politique du logement aux Pays-Bas, par M. Wirtz, Secrétaire de la Commission pour la construction d'habitations du Conseil de l'Industrie minière (M.I.R.) :

- Aides financières;
- Loyers;
- Construction traditionnelle;
- Construction d'après-guerre.

*Documentation* relative au logement des travailleurs des charbonnages néerlandais :

- Principe général;
- Type d'habitation;
- Besoins en habitations.

*Itinéraire* de la visite à l'Association des charbonnages néerlandais.

## Campine

*Exposé général* sur le logement des ouvriers mineurs de la Campine :

- Aspects économiques du bassin de la Campine;
- Nombre de travailleurs et situation démographique des travailleurs;
- La politique de logement suivie jusqu'ici;
- Réalisations;
- Principes d'une politique de logement adaptée à la situation locale.

*Statistiques* des crédits accordés par la Société Nationale des Habitations à bon marché et pour les entreprises de construction du Limbourg jusqu'à la date du 31 décembre 1953.

*Rapport* au sujet du logement du personnel occupé dans les charbonnages de Beringen.

*Note* au sujet du logement du personnel occupé dans les charbonnages André Dumont, à Waterscheid.

*Aperçu* du problème de l'habitation du personnel occupé dans les charbonnages de Winterslag.

*Note* relative au logement du personnel de la Société Anonyme « John Cockerill », division du charbonnage, Zwartberg.

*Rapport* au sujet du logement du personnel occupé dans les charbonnages de Helchteren-Zolder.

*Note* au sujet du problème du logement des ouvriers occupés dans les charbonnages Limbourg-Meuse.

*Note* au sujet du logement du personnel occupé dans les charbonnages de Houthalen.

*Note* concernant le logement dans la commune de Zonhoven.

*Programme* de la visite dans le bassin de la Campine.

## Wallonie

*Réponses* aux questions posées par la Sous-Commission des Affaires Sociales de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et chiffres relatifs aux habitations provisoires dans la Wallonie charbonnière et sidérurgique, transmis par le Conseil économique wallon, Liège.

*Exposé* sur le problème du logement d'ouvriers étrangers travaillant au Charbonnage du Bois-d'Avroy, transmis par la Société Anonyme du Charbonnage du Bois-d'Avroy, Sclessin-Ougrée.

*Exposé* sur le problème du logement de la main-d'œuvre charbonnière du Borinage, par M. Max Drechsel, Vice-Président du Conseil économique wallon :

- Conditions d'exploitation des houillères boraines;
- Besoins en logements.

*Note* sur la politique du logement suivie par la Société Anonyme « Ougrée-Marihaye », transmise par la Société Anonyme « Ougrée-Marihaye » :

- Examen de la situation d'ensemble;
- Relevé des zones de résidence;
- Financement.

*Revue* « Europe-Unie », avril 1954, n° 4, pp. 28-30 :

- « L'économie européenne en chiffres ».

*Revue* du Conseil économique wallon, n° 5, novembre-décembre 1953, pp. 11-21 :

- Pénurie de logements dans les régions industrielles wallones;
- Ampleur de la pénurie;
- Baraquements industriels;
- Habitations provisoires;
- Surpeuplement des logements;
- Dispersion des familles.

*Revue* « Europe-Magazine », n° 421, juillet 1953, pp. 8-12 :

- « Description des camps de baraques pour mineurs italiens ».

*Rapport* du Conseil d'Administration et du Comité de Surveillance de la Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne.



*Communication* faite au Congrès de la Petite Propriété Terrienne, à Bruxelles, le 13 septembre 1950, par le Comte Louis de Lichtervelde, Président du Conseil de la Société auxiliaire liégeoise d'Urbanisme et de Construction SALIDUR.

*Brochure* éditée par la Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne, « Le recours à la terre pour le personnel des entreprises industrielles », par M. Robert Marique, Directeur Général de la Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne :

- page 7, Plan de construction;
- page 10, Financement de la construction;
- page 16, Un programme réalisable immédiatement.

*Journal* d'information pour le personnel de la Société Anonyme « Ougrée-Marihaye » :

- « Contact », n° 34, janvier 1954.

*Brochure* de vulgarisation de la Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne.

*Note* au sujet de la lutte contre les taudis, par M. Devillers, Directeur gérant de la Société « Le Home Ougrée ».

*Huit photos* de logements ouvriers dans le Bassin de Liège.

*Notes et statistiques* au sujet des logements en planches, des baraquements et taudis dans la Commune de Seraing, transmises par le Collège des Bourgmestre et Echevins de Seraing.

*Trois cartes* de la Commune de Seraing.

*Notes* remises à la Délégation parlementaire de la Communauté européenne du charbon et de l'acier par la Société Coopérative « La Maison Sérésienne » :

- Plan d'ensemble des cités du Val-Potet et de la Bergerie;
- Construction en hauteur.

*Aperçu général* sur le logement dans la province de Hainaut, transmis par l'Administration de l'Urbanisme, Mons :

- Enquête sur les logements insalubres;
- Remplacement des logements appelés à disparaître par vétusté;
- Logement de la main-d'œuvre étrangère;
- Activité de la construction de logements;
- Programmes de construction.

*Itinéraire* de la visite dans la région liégeoise (20 février 1954).

## INSTITUTS DE RECHERCHES SCIENTIFIQUES

### Bochum

*Etude* sur les nouveaux aspects d'utilisation d'aérosols micromicellaires, dans « Zeitschrift für Aerosol-Forschung und -Therapie », publication du « Deutsches Kuratorium für Aerosol-Forschung ».

*Examens comparatifs* entre le grand format et la radiographie fluoroscopique en format moyen lors de la détection d'un début de silicose, par Beckmann et Lohmann, dans « Röntgen-Blätter ».

*Extrait* de « Hefte zur Unfallheilkunde » :

- Derniers résultats de la recherche dans le domaine de la silicose.

*Edition spéciale* des « Verhandlungen der Deutschen Gesellschaft für Arbeitsschutz » :

- Nouveaux aspects de la recherche dans le domaine de la silicose.

*Edition spéciale* des « Beiträge zur Silikose-Forschung » :

- Recherche électrophorétique.

## Hasselt

*Extrait des « Annales de l'Académie Royale de Médecine de Belgique » :*

- L'anthraco-silicose en Belgique, par le docteur V. van Mechelen et
- Quelques considérations dans le domaine de la silicose et de la tuberculose, par le docteur V. van Mechelen.

*Extrait des « Archives belges de Médecine sociale, Hygiène, Médecine du Travail et Médecine légale » :*

- Critères médicaux de l'efficacité de la lutte contre les poussières, par le docteur V. van Mechelen.

*Note sur les maladies professionnelles de l'ouvrier mineur, par le docteur F. Lavenne, médecin à l'Institut d'Hygiène des Mines et chargé de cours à l'Université de Louvain.*

*Note sur l'effort des charbonnages belges dans le domaine de l'assainissement des travaux souterrains, par M. Ligny, Directeur gérant des charbonnages de Monceau-Fontaine.*

*Note sur la protection de la santé de l'ouvrier mineur, par le docteur V. van Mechelen, médecin en chef de l'Institut d'Hygiène des Mines.*

*Revue illustrée sur l'activité de l'Institut d'Hygiène des Mines, à Hasselt.*

## ANNEXE IV

### LISTE DES PERSONNALITÉS RENCONTRÉES (1)

*Représentants des autorités publiques, d'organismes compétents en matière de construction de logements, d'organisations patronales, de syndicats de travailleurs et des instituts de recherches en matière de maladies professionnelles*

#### Lorraine

- MM. BIZOUARD, Directeur des Houillères du Bassin de Lorraine.  
CHESNEAU, Directeur du Bureau Départemental pour les logements à bon marché.  
COMPARON, Directeur général adjoint des Houillères du Bassin de Lorraine.  
COUPAYE, Chambre Syndicale de la Sidérurgie (Moselle).  
DE MAUD'HUY, Président de l'Union pour la Construction dans le Bassin Lorrain, Metz.  
DESCAMPS, Confédération française des Travailleurs Chrétiens, Metz.  
DEVOS, Ingénieur en chef des Houillères du Bassin de Lorraine.  
DHERSE, Directeur général de la Société Lorraine de Laminage continu, Paris.  
GRISON, Directeur adjoint de la Société Lorraine-Escaut, Paris.  
HANOTAUX, Architecte des Houillères du Bassin de Lorraine.  
Mathias KROMPHOLTZ, de la Confédération générale du Travail, Force Ouvrière.  
VICTOR MADELAINE, de la Confédération française des Travailleurs Chrétiens.  
Félix MAYER, Conseiller général, Maire de Kreutzwald (Moselle).  
Emile PARGNY, Confédération générale du Travail, Force Ouvrière.  
PASSE, Chef de la Division pour les Affaires Sociales et pour les logements, Chambre syndicale de la Sidérurgie française, Paris.  
PHILIPPE, Ingénieur, Société Lorraine de Laminage continu, Paris.  
PRAT, Secrétaire général de la Chambre syndicale des Entreprises Sidérurgiques de la Moselle, Metz.  
SCHWOB, Centrale syndicale « Force Ouvrière », Metz.  
Louis ZILLIOX, Confédération française des Travailleurs Chrétiens.

#### Luxembourg

- MM. T. BIWER, Architecte en chef de l'A.R.B.E.D., Luxembourg.  
CONROT, Directeur du « Groupement des Industries Sidérurgiques Luxembourgeoises » (Département C.E.C.A.).  
Romain FANDEL, Chef du Service pour les Logements, Esch-sur-Alzette.  
J. FOHRMANN, Bourgmestre de Dudelange, Dudelange.  
FROMMES, « S.A. pour la Construction d'Habitations à Bon Marché », Luxembourg.  
GANSEN, Bourgmestre de Differdange.  
KRIER, Bourgmestre d'Esch-sur-Alzette et Président de la Fédération Nationale des Ouvriers Luxembourgeois.  
LUCK, Bourgmestre de Rumelange.  
NETGEN, Bourgmestre de Schiffange.  
PHILIPPART, Bourgmestre de Rodange.  
SCHOCKMEL, de la « Centrale des Syndicats Chrétiens », Luxembourg.  
STOLZ, de la Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg.  
VAN HULLE, Architecte de la ville d'Esch.  
WAGNER, « Centrale des Syndicats Chrétiens », Luxembourg.

(1) Les noms sont classés dans l'ordre alphabétique.

## Sarre

### Die Herren

COUTURE, Generaldirektor der Saarbergwerke, Saarbrücken.  
DELLENBACH, Dillinger Hüttenwerke, Dillingen/Saar.  
HALLER, Chef du Service des Domaines der Saarbergwerke, Saarbrücken.  
HOCHÉ, Dillinger Hüttenwerke, Dillingen/Saar.  
JOB, Direktor der Halbergerhütte, Brebach/Saar.  
JORDAN, Direktor der Neunkircher Eisenwerke, Neunkirchen.  
KLEIN, Präsident der Christlichen Gewerkschaft, Saarbrücken.  
Dr. KRAUSE-WICHMANN, Beauftragter der Regierung des Saarlandes, Luxemburg.  
LORIG, Neunkircher Eisenwerke, Neunkirchen.  
LORSCHIEDER, Direktor des Amtes für europäische und auswärtige Angelegenheiten, Saarbrücken.  
MARTIN, Ministerialdirektor im Arbeitsministerium, Saarbrücken.  
RULAND, Wirtschaftsminister, Saarbrücken.  
Dr. SCHÜTZ, Staatskommissar im Ministerium für öffentliche Arbeiten und Wiederaufbau, Saarbrücken.  
SCHOLL-LATOURE, Pressereferent der Saarregierung, Saarbrücken.  
Kaplan Dr. SPANG, Direktor der Kesselvereine, Saarbrücken.  
STEINMETZ, Vertreter des Fach- und Arbeitgeberverbandes der Bauindustrie des Saarlandes, Saarbrücken.  
WACKER, Präsident der Einheitsgewerkschaft, Saarbrücken.  
WEBER, Geschäftsführer der Bausparkasse des Saarlandes, Saarbrücken.  
ZIMMER, Präsident des Landtages, Saarbrücken.

## Ruhr

### Die Herren

Leit. Reg. Dir. Dr. BAERLECKEN, Ministerium für Arbeit, Soziales und Wiederaufbau, NW.  
BARK, Wirtschaftsvereinigung Eisen- und Stahlindustrie, Düsseldorf.  
Staatssekretär BELLINGER, Ministerium für Arbeit, Soziales und Wiederaufbau, NW.  
Dr. CHRISTOFFEL, Treuhandstelle für Bergm. Wohnstätten, Essen.  
Dipl. Volksw. DOESE, Wirtschaftsvereinigung Eisen- und Stahlindustrie, Düsseldorf.  
BA. DÜTTING, Unternehmensverband Ruhrbergbau.  
Dr. EICKE, Gelsenkirchen.  
Minister a.D. ERNST, DKBL i.L., Essen.  
Oberbaurat FEHLEMANN, DKBL i.L., Essen.  
Dir. FEILER, Klöckner Hüttenwerke, Hagen.  
Dir. GELDMACHER, Bochumer Verein, Bochum.  
Dr. GIEBNER, Ministerium für Arbeit, Soziales und Wiederaufbau, NW.  
Harry HARTMANN, Wirtschaftsvereinigung Eisen- und Stahlindustrie, Düsseldorf.  
Rolf HARTMANN, Unternehmensverband Ruhrbergbau, Essen.  
HEMBECK, Unternehmensverband Ruhrbergbau, Essen.  
Verbandsdirektor KEGEL, Siedlungsverband Ruhrkohlenbezirk, Essen.  
Generaldirektor Dr. KOST, DKBL i.L., Essen.  
Dir. L'HABITANT, Wirtschaftsvereinigung Eisen- und Stahlind./Mannesmannröhren, Düsseldorf.  
von OVERHEIDT, DKBL i. L., Essen.  
PETRY, Vertreter der IG. Metall.  
Min. Rat RAIKOWSKY, DKBL i. L. Essen.  
Dr. ROMBERG, Bundeswohnungsbauministerium.  
Min. Rat SCHIFFERS, Bundeswohnungsbauministerium.  
SCHMIDT, Minister für Arbeit, Soziales und Wiederaufbau, NW.  
Fritz SCHULZ, IG. Bergbau, Bochum.  
Dr. STEINBERG, Arbeitsgem. Gem. Wohn. Unternehmen, Essen.  
STRAETER, Vorstandsmitglied, IG. Metall, Düsseldorf.  
TOSSTORFF, IG. Bergbau, Bochum.  
Dir. UNKEL, Wirtschaftsvereinigung Eisen- und Stahlind./Stahlwerke Mülheim, Ruhr.  
Staatssek. Dr. WANDERSLEB, Bundeswohnungsbauministerium.  
WOLTERS, Siedlungsverband Ruhrkohlenbezirk.  
Beig. ZAHN, Aussenstelle Ministerium für Arbeit, Soziales und Wiederaufbau, NW./Siedlungsverband Ruhrkohlenbezirk, Essen.  
sowie Vertreter der Direktion der Bergwerksgesellschaft HIBERNIA AG.

### Limbourg néerlandais

De Heren :

- F. DOHMEN, Voorzitter van de Nederlandse Katholieke Mijnwerkersbond, lid van het Raadgevend Comité, Heerlen.  
J. GOEBBELS, Penningmeester van de Nederlandse Katholieke Mijnwerkersbond, Heerlen.  
Mr. H. ter HORST, Secretaris van de Gezamenlijke Steenkolenmijnen in Limburg, Heerlen.  
Mr. P.M.M.C. PALMEN, Secretaris-Directeur van de Vereniging « Ons Limburg », Heerlen.  
Mr. M. van THIEL, Voorzitter van de Mijnindustrieraad.  
DE WILDE, Secretariaat van de M.I.R., Heerlen.  
A.A. WIRTZ, Secretaris van de Woningbouwcommissie.  
H. WEMMERS, Lid van het Raadgevend Comité, Oirsbeek (L.).

### Wallonie

- MM. Jules BARY, Secrétaire général du Conseil économique wallon.  
Charles BAILLY, échevin des Travaux publics, Liège.  
Antoine BOULANGER, délégué de la Centrale des Mineurs de la Confédération des Syndicats chrétiens (C.S.C.).  
Joseph BRUSSON, délégué de la Centrale des Métallurgistes de la Fédération générale du Travail de Belgique (F.G.T.B.).  
Pierre CLERDENT, Gouverneur de la province de Liège.  
Arthur DECOUX, Administrateur-délégué de la S.A. des Forges de la Providence à Marchienne-au-Pont.  
Salomon DELOYER, Bourgmestre d'Ougrée.  
Max DRECHSEL, Vice-Président du Conseil économique wallon, envoyé par les syndicats de Hainaut.  
Emile DUMONT, Directeur-gérant des Charbonnages Réunis de la Minière de Battice.  
Paul HENRARD, Directeur général de la S.A. Métallurgique d'Espérance-Longdoz.  
A. MEYERS, Directeur général de l'Administration des Mines, Ministère des Affaires économiques et des Classes Moyennes.  
Joseph MINEUR, Directeur général du Conseil économique wallon.

### Campine

De Heren :

- BIJVOET A., Juridisch Adviseur der Associatie der Kempische Kolenmijnen, Afgevaardigde der Mijnen.  
BOLLEN J., Afgevaardigde van de Centrale der Vrije Mijnwerkers, Christen Syndicaat.  
CARLIER H., Directeur van de Associatie der Kempische Kolenmijnen, Afgevaardigde der Mijnen.  
CLAESSEN A., Bestendig Afgevaardigde van Limburg.  
COOLS P., Lid van het Directiecomité, Beheerder van de Limburgse Economische Raad.  
DE NAYER, Inspecteur bij de Nationale Maatschappij voor Goedkope Woningen en Woonvertrekken.  
GERARD P. M., Hoofdingenieur-Directeur bij het Bestuur van Mijnwezen van het Ministerie van Economische Zaken en Middenstand.  
LEYNEN H., Senator, Lid van het Directiecomité, Beheerder van de Limburgse Economische Raad.  
NEESEN V., Directeur van de Limburgse Economische Raad te Hasselt.  
ROPPE E., Gouverneur van de Provincie Limburg.  
RUTTEN G., Afgevaardigde van het Algemeen Belgisch Vakverbond.  
SERESIA, Secretaris van de Limburgse Economische Raad.  
VAN BOCKRIJKK Ch., Voorzitter van de Belgische Raad der Europese Beweging, Comité Limburg.  
VAN COPPENOLLE M., Voorzitter van de Limburgse Raad der Jongeren van de Europese Beweging.  
VANDEN DAELE, Juridisch Adviseur bij de Nationale Maatschappij voor de Kleine Landeigendom.  
VAN DROOGENBROEK, Inspecteur bij de Nationale Maatschappij voor de Kleine Landeigendom.  
VESTERS G., Hoofdingenieur-Directeur der Kolenmijnen André Dumont van Waterschei, Afgevaardigde der Mijnen.

**INSTITUTS DE RECHERCHES  
EN MATIÈRE DE MALADIES PROFESSIONNELLES**

---

**BOCHUM**

**Silikose-Forschungsinstitut**

Dr. BECKMANN, Chefarzt, Leiter der medizinischen Abteilung.  
Dir. HESS, Direktor der Bergbauberufsgenossenschaft, Hauptverwaltung des Instituts.  
Bergrat HOHENDAHL, Hauptverwaltung des Instituts.  
Dipl. Ing. KORTSCHIK, Abteilung der technischen Staubbekämpfung.  
Dr. LANDWEHR, Leiter der technischen Abteilung.  
Dr. WALTENHORST, Abteilung der physikalischen Probleme.

**HASSELT**

**Instituut voor Mijnhygiene**

Dr. BELAYEN, Radioloog.  
M. CARTIGNY, Chemicus.  
M. DEGUELDRE, Burgerlijk Mijningenieur.  
Prof. Dr. HOUBRECHTS, Directeur van het Instituut.  
M. PATIGNY, Ingenieur.  
M. SPAAS, Secretaris van het Instituut.  
Dr. VAN MECHELEN, Hoofd-Genesheer.